



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2021-14

DECEMBRE 2021

PUBLICATION LE 16 DECEMBRE 2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Ordre du jour de la séance

- | | |
|--|-------|
| ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2021 | p 06 |
| ⇒ Effectifs budgétaires de l'établissement public (SPP et PATS) | p 21 |
| ⇒ Débat sur la protection sociale complémentaire | p 44 |
| ⇒ Avenant portant prolongation de la convention relative à l'exercice des secrétariats de la commission de réforme du comité médical par le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France | p 55 |
| ⇒ Convention de mise à disposition de matériels au profit de la Direction zonale des CRS | p 59 |
| ⇒ Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines et la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) fixant les prestations servies par la BSPP, conformément à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle | p 63 |
| ⇒ Plan de formation 2022 | p 71 |
| ⇒ Décision modificative n°2 de l'année 2021 | p 92 |
| ⇒ Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS pour la période 2019/2021 | p 94 |
| ⇒ Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 | p 98 |
| ⇒ Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS pour la période 2022/2024 | p 109 |
| ⇒ Modification des autorisations de programme et crédits de paiement | p 126 |
| ⇒ Evolution des produits et des charges pour le budget de l'année 2022 | p 129 |
| ⇒ Mise en place des crédits avant le vote du budget 2022 | p 130 |
| ⇒ Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2022 | p 134 |
| ⇒ Tarification des prestations effectuées par le SDIS des Yvelines pour l'exercice 2022 | p 139 |
| ⇒ Révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2022 | p 141 |
| ⇒ Règlement relatif aux avantages en nature pour les agents logés par nécessité absolue de service – Montants 2022 des plafonds des loyers et des charges | p 146 |

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- | | | |
|---|---|-----|
| ⇒ Arrêté n°2021-165 du 27 septembre 2021 portant modification de l'arrêté 2020-159 du 09 novembre 2020 relatif à la contribution 2021 du syndicat intercommunal d'incendie et de secours de Plaisir au financement du SDIS 78 | p | 152 |
| ⇒ Arrêté n°2021-171 fixant la composition du CHSCT | p | 154 |
| ⇒ Arrêté n°2021-172 du 07 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel au titre de l'année 2022. | p | 156 |
| ⇒ Arrêté n°2021-172 bis du 13 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnel au titre de l'année 2022. | p | 158 |

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-4CA/21-5CA-58

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 06 octobre 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21-3CA-36 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 08 juillet 2021 relative au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

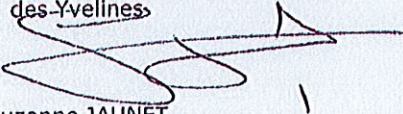
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 06 octobre 2021.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021

Par ¹⁹voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁷membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 octobre 2021

PROCES-VERBAL

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

PROCÈS-VERBAL

de la séance d'installation du 06 octobre 2021

Mme Suzanne JAUNET accueille les membres du Conseil d'administration.

Le représentant de l'État dans le département, membre de droit :

M. BROT, Préfet des Yvelines	Titulaire	Absent, excusé	M. LAVIELLE, Directeur de Cabinet	Suppléant	Présent
------------------------------	-----------	----------------	-----------------------------------	-----------	----------------

Représentants du Département :

Mme JAUNET	Titulaire	Présente	Mme BRAU	Suppléant	Absente excusée
M. GARESTIER	Titulaire	Présent	M. BAX DE KEATING	Suppléant	Absent excusé
Mme BOULARAN	Titulaire	Présente	Mme COUTANT	Suppléant	Absent excusé
M. COQUIARD	Titulaire	Présent	M. OLIVE	Suppléant	Absent excusé
Mme CAPIAUX	Titulaire	Présente	Mme ZAMMIT-POPESCU	Suppléant	Absente excusée
M. MERCKAERT	Titulaire	Présent	M. DAINVILLE	Suppléant	Présent
Mme DUMOULIN	Titulaire	Présente	Mme CHAGNAUD-FORAIN	Suppléante	Présente
M. LEBRUN	Titulaire	Pouvoir	M. CHAMBON	Suppléant	Absent excusé
Mme JEAN	Titulaire	Présente	Mme AUBERT	Suppléante	Absente excusée
M. RAYNAL	Titulaire	Absent excusé	M. BENASSAYA	Suppléant	Absent excusé
Mme DESFORGES	Titulaire	Présente	Mme BRISTOL	Suppléante	Absente excusée
M. HERZ	Titulaire	Présent	M. PERICARD	Suppléant	Absent excusé
Mme D'ESTEVE	Titulaire	Absente excusée	Mme WINOCOUR-LEFEVRE	Suppléante	Absente excusée
M. DE LA FAIRE	Titulaire	Présent	M. MULLER	Suppléant	Absent excusé

Représentants des Etablissement publics de coopération intercommunale :

M. LÉBOUC	Titulaire	Présent	M. LÉCOLE	Suppléant	Absent excusé
Mme CARDELEC	Titulaire	Absente excusée	Mme GUILLEUX	Suppléante	Présente
M. LORINQUER	Titulaire	Présent	Mme GONTHIER	Suppléante	Absente excusée
M. LEVEL	Titulaire	Présent	Mme BRENAC	Suppléante	Absente excusée

Représentants des Communes :

M. MILLOT	Titulaire	Présent	M. THEVENOT	Suppléant	Absent excusé
M. CINTRAT	Titulaire	Absent excusé	Mme FONTANA	Suppléante	Absente excusée
M. PELLETIER	Titulaire	Présent	M. SANSON	Suppléant	Présent
M. LEHMULLER	Titulaire	Présent	M. THURET	Suppléant	Présent

Soit 12 membres titulaires présents, et 5 membres suppléants

Membres avec voix consultative :

Colonel MILLOT Directeur départemental	Titulaire	Présent	Colonel CHAVILLON Directeur départemental adjoint	Suppléant	Présent
Médecin-colonel DUQUESNE Médecin-chef du SSSM	Titulaire	Absent excusé	Médecin-colonelle COUDERT Médecin-chef adjointe	Suppléante	Absente excusée
Lieutenant-colonel DOUVILLE Président de l'UDSPY	Titulaire	Présent			

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-58D.JC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Représentant des personnels :

Mme GODNAIR	Titulaire	Présente	M. ANNAT	Suppléant	Absent, excusé
M. GRAL	Titulaire	Présent	M. DOBIN	Suppléant	Absent, excusé
M. CHAILLOU	Titulaire	Présent	M VIGIER	Suppléant	Absent, excusé
M. PROENCA	Titulaire	Absent, excusé	M. AUZOLES	Suppléant	Absent, excusé
Mme FOUQUE	Titulaire	Absente, excusé	Mme BORÉE	Suppléante	Présente

Membres conviés :

M. RICHARD (SAMU 78)	Chef du service du SAMU 78	Présent
	Chef du Pôle de l'urgence	
M. PASCAL	Conseiller à la direction générale des services	Absent, excusé
M. ROURE	Payeur départemental	Absent, excusé
M. CHOUTET	Conseil départemental	Absent, excusé

Constatant que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance à 15h04.

Accusé de réception en préfecture
078-287600536-20211215-21-SCA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Mme JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, ouvre la séance en rappelant que depuis son premier Conseil d'administration, qui a eu lieu il y a maintenant 3 mois, elle s'investit avec beaucoup d'énergie, de détermination et de passion dans la découverte du SDIS des Yvelines. Par ailleurs, avec le 1^{er} Vice-président, M. Michel LEBOUIC, des rencontres avec les différentes organisations syndicales ont pu avoir lieu en septembre dernier, le cycle de prises de contact devant se terminer dans le courant du mois d'octobre.

De plus, Mme JAUNET, a pu également nouer des premiers contacts et rencontrer plusieurs personnalités du monde institutionnel des sapeurs-pompiers, notamment lors de la cérémonie organisée à Paris pour la Journée nationale des sapeurs-pompiers.

Enfin, un travail de fond a également été mené avec les parlementaires Yvelinois sur la proposition de loi MATRAS qui sera soumise à l'avis de la commission mixte paritaire pour finaliser le processus d'adaptation du texte.

Le Directeur de cabinet, M. Thomas LAVIELLE souhaite à nouveau la bienvenue au sein du SDIS des Yvelines à Mme Suzanne JAUNET.

Concernant l'actualité du SDIS des Yvelines, dans un premier temps une délégation du SDIS des Yvelines s'est rendue à New-York pour le 20^{ème} anniversaire des attentats du 11 septembre. Emue d'avoir pu partager ces moments de communion avec les sapeurs-pompiers du Fire Department of New-York (FDNY) et leurs familles, Mme JAUNET a d'ailleurs demandé au Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours, le Colonel Stéphane MILLOT, de poursuivre ce partenariat.

Mme JAUNET évoque ensuite la journée d'immersion au sein du SDIS des Yvelines qui s'est déroulée le 29 septembre à tous les membres du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines. La matinée a débuté avec la présentation du CODIS, à laquelle a succédé une immersion dans l'activité du centre de secours principal de Versailles, puis la visite et la découverte de la plateforme logistique à Trappes. Au regard de l'intérêt suscité, une seconde journée d'immersion pourra avoir lieu en tout début d'année 2022.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée que la réorganisation des services initiée avant l'été par le Directeur départemental, a amené plusieurs mobilités internes au sein des chefs de groupements territoriaux et des chefs de centres. Mme JAUNET a eu le plaisir de participer à plusieurs passations de commandement ces dernières semaines, ces cérémonies étant l'occasion de saluer l'engagement des personnels du SDIS et d'entretenir les liens de proximité avec les élus locaux.

Concernant le SDIS des Yvelines et la crise du COVID, le Directeur départemental informe les membres que la situation sanitaire s'améliore en France et dans les Yvelines avec la campagne de vaccination. Cependant, en outre-mer, à la demande de la DGSCGC, le SDIS des Yvelines a envoyé 1 officier, 1 médecin et 1 infirmière de sapeurs-pompiers en détachement aux Antilles pour soutenir les services sanitaires locaux dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, ainsi qu'un officier de sapeur-pompier en Polynésie. Sur le plan départemental, en accord avec la DT-ARS 78, notre participation au fonctionnement du centre de vaccination du vélodrome national prendra fin dans le courant du mois d'octobre, clôturant ainsi un partenariat de plus de 6 mois.

Au sujet de l'obligation vaccinale pour les sapeurs-pompiers, en application de la loi du 05 août 2021 relative à la gestion des crises sanitaires, l'ensemble des sapeurs-pompiers sont soumis à l'obligation vaccinale, avec pour objectif un schéma complet au 15 octobre 2021. Cependant, conscient des impacts de cette obligation, Le Directeur a souligné l'engagement de la quasi-totalité des personnels concernés pour répondre à cette obligation, et ainsi, permettre au SDIS des Yvelines de maintenir sa capacité opérationnelle au profit de la population Yvelinoise.

Pour finir cette introduction, Mme JAUNET, tenait à féliciter le Commandant Sébastien AVENEL pour sa réussite au concours de Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, il rejoindra donc prochainement l'ENSOSP pour sa formation.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

En l'absence de toute demande d'intervention, la Présidente débute l'ordre du jour.

APPROBATION DES DELIBERATIONS

21-4CA-44 : procès-verbal de la séance d'installation du 08 juillet 2021.

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Aucune observation n'ayant été soulevée quant à sa rédaction, le procès-verbal de la séance du 08 juillet dernier est soumis à l'approbation des membres du CASDIS.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-45 : Effectifs budgétaires de l'établissement public

Rapporteur : M. Michel LÉBOUC

Lors du Conseil d'administration du 24 juin 2020 une convention de partenariat entre le SDIS des Yvelines et l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) a été adoptée ainsi que le recrutement de deux ingénieurs dédiés à ce projet et mis à disposition de l'ANSC pendant 10 mois, une contrepartie financière totale étant prévue dans cette convention. Pour répondre à l'évolution de son plan de charge, l'ANSC a sollicité un nouveau partenariat pour le support de deux nouveaux postes d'ingénieurs par le SDIS des Yvelines.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-46 : Convention entre le Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et le SDIS des Yvelines relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

La pénurie de médecin de prévention est constatée par tous les acteurs tant dans le secteur public que privé. Faute de pouvoir mettre à disposition des médecins, le CIG propose au SDIS de fournir une aide médicale sur des situations complexes d'agents qui nécessitent l'avis du médecin de prévention. En parallèle, le SDIS continue de prospecter auprès de différents organismes afin de remédier à ces difficultés.

A plus long terme, le SDIS des Yvelines pourrait s'appuyer sur la future loi « MATRAS » en cours de discussion par le Parlement, laquelle devrait autoriser les médecins sapeurs-pompiers à assurer le suivi médical des personnels administratifs, techniques et spécialisés des SDIS.

Monsieur Daniel LEVEL, représentant des EPCI, s'est abstenu compte tenu de sa qualité de Président du CIG. La délibération a été adoptée à la majorité.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

21-4CA-47 : Convention établie avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la participation du SDIS des Yvelines à la campagne vaccinale

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie vaccinale nationale contre la Covid-19, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines a été sollicité pour venir en appui des centres de vaccination publics organisés sur le département, selon les priorités arbitrées par le Préfet des Yvelines après avis de la Délégation territoriale de l'ARS.

Depuis le 06 mars et jusqu'au 31 juillet 2021, le SDIS des Yvelines a mobilisé des médecins, infirmiers et sapeurs-pompiers pour un total de 7 251h. Conformément au barème fixé par l'ARS cette mobilisation de personnel représente une estimation de coût de 409 398€. Cette somme, validée par l'ARS, couvre à la fois les dépenses directes et le soutien engagé au bénéfice des centres d'appui, mais également la formation des agents vaccinateurs.

A cet effet, une convention est proposée entre le SDIS des Yvelines participant aux opérations de vaccination, et l'ARS apportant son concours financier pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021, ainsi que les avenants à ladite convention qui pourraient intervenir ultérieurement pour couvrir les dépenses au-delà du 31 juillet 2021.

M. Bertrand COQUARD, conseiller départemental, souhaite savoir si les sapeurs-pompiers qui ont participé à la vaccination ont eu une rémunération plus importante que la moyenne. De plus, il tient également à remercier les sapeurs-pompiers pour leur efficacité.

Le Colonel MILLOT lui répond que c'est le SDIS 78 qui a été indemnisé et non pas les sapeurs-pompiers, car ils agissaient pour le compte du SDIS et non pour leur compte personnel.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-48 : Convention RGPD portant sur les véhicules de pool et la mise en place du système OPTIMUM

Rapporteur : M. Christian LORINQUER

Le SDIS des Yvelines s'est doté d'un parc de véhicules légers électriques répartis sur ses principaux sites, pour constituer des pools mutualisés permettant la mobilité des agents.

Pour optimiser l'usage de ce parc, une application « d'autopartage » a été déployée et elle nécessite d'être conforme au RGPD. Aussi, il est proposé d'autoriser la signature de la convention cadre de traitement de données proposée avec la société OPTIMUM AUTOMOTIVE qui a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles ladite société peut exploiter les données recueillies, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du CASDIS du 06 octobre 2021

6

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

21-4CA-49 : Montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS des Yvelines pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Ce rapport constate l'évolution de l'indice de révision des contributions du bloc communal pour l'année 2022.

Cette proposition représente une augmentation de + 1,87 % appliquée au montant global des contributions 2021 du bloc communal et Intercommunal, soit 972 451,89 €. La Commission des Finances, réunie le 22 septembre 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition et il est proposé de retenir le plafond maximum autorisé par les textes.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-50 : Modalités de calcul des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du SDIS des Yvelines pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Ce rapport ne propose pas de changement par rapport aux modalités de calcul antérieures, qui reste basées sur la population pour 80% et les emplois pour 20%.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-51 : Contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Cette délibération fixe le détail individualisé des contributions des communes et EPCI pour 2022. A noter que les contributions des EPCI représentent 57 % de la globalité des contributions du bloc communal.

M. LEHMULLER, signale à Mme la Présidente que les budgets des communes n'ont pas augmenté et qu'elles perdent également les impôts liés à la taxe d'habitation. Par ailleurs, de plus en plus de charge sont renvoyées vers les communes mais sans compensation pour celles-ci.

Mme la Présidente, est consciente de ces pertes de ressources, néanmoins il en va du bon fonctionnement du SDIS des Yvelines.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

21-4CA-52 : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Cette année, deux éléments nouveaux sont à prendre en compte :

- Le SDIS a versé en 2020 une subvention d'investissement de 500 000 € à l'Agence du Numérique pour la Sécurité Civile au titre de sa participation au projet NexSIS 18-112, ce versement étant susceptible de générer dès 2021 un amortissement de 100 000 €.

- Sur les amortissements bâtimentaires 2021, environ 53 300 € sont imputés sur des comptes éligibles à la neutralisation.

Ainsi, le recours à la procédure de la neutralisation budgétaire totale de l'amortissement de la subvention NexSIS et de la part de l'amortissement des bâtiments publics éligibles, pour l'exercice 2021, permettrait de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement en atténuant la dotation aux amortissements pour un montant d'environ 153 300 €.

Cette proposition permet de conserver un niveau suffisant d'autofinancement des immobilisations, tout en évitant de faire peser une charge trop lourde sur la section de fonctionnement.

Les effets budgétaires de la neutralisation de l'amortissement sont intégrés dans la décision modificative n° 1 de l'année 2021.

M. Lorrain MERCKAERT, Conseiller départemental, demande à ce que la notion de neutralisation budgétaire lui soit expliquée.

Le Colonel MILLOT lui répond que la neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Le Payeur départemental, M. Bernard ROURE, complète les propos du Colonel MILLOT en informant les membres que la neutralisation budgétaire permet de donner des marges aux ordonnateurs en matière de fonctionnement.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

21-4CA-53 : Décision modificative n° 1 de l'année 2021

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

La décision modificative n° 1 de 2021 intègre des modifications au niveau de :

- la section de fonctionnement : augmentation des recettes et des dépenses à hauteur de 484 130 €
- la section d'investissement :
 - diminution des dépenses à hauteur de - 356 700,00 €
 - diminution des recettes à hauteur de - 400 000,00 €
 - un virement complémentaire en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de + 55 470,00 €
 - diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de - 12 170,00 €

M. CHAILLOU, représentant syndical UNSA, intervient sur les travaux de la caserne de Maisons-Laffitte, il informe les membres que malgré les travaux réalisés et terminés au 1^{er} septembre 2021, les sapeurs-pompiers ont constatés de nombreux défauts liés aux travaux comme l'absence d'eau chaude et l'inaccomplissement des travaux bâtimentaires causant de nombreux désagréments pour les personnels de garde. C'est pourquoi, un courrier a été remis au Directeur, expliquant les problèmes rencontrés suite aux travaux effectués dans la caserne. Cependant, M. CHAILLOU ne remet pas en cause le fonctionnement du service mais il constate un manque de personnel au sein du service bâtiment pour surveiller et contrôler les travaux.

Mme la Présidente lui signale qu'elle est attachée à tout ce qui relève du bâtiment, et reconnaît les problèmes que rencontrent certaines casernes. Cependant, elle l'informe que le personnel pour réaliser le suivi des travaux est difficile à recruter, et que les communes sont également confrontées à cette problématique. Par ailleurs, elle indique que les démarches ont bien sûr été effectuées pour embaucher du personnel au sein du service bâtiment.

M. CHAILLOU lui signale également que les chefs de centre de secours sont livrés à eux même à cause d'un manque d'accompagnement sur le suivi des travaux. Il poursuit par signaler que peu de personnes passent dans les casernes pour contrôler les mal façons, comme pour la caserne de Bonnières-sur-Seine où un mur menace de s'effondrer. De plus, le département investit des grosses sommes d'argent pour des travaux qui ne sont au final pas réalisés dans leur totalité. Par conséquent, en ce qui concerne la caserne de Maison Laffitte, les sapeurs-pompiers volontaires donnent de moins en moins de disponibilité pour monter des gardes compte tenu des conditions de vie dans les casernes.

Mme JAUNET, comprend bien la problématique que lui expose M. CHAILLOU, et exprime ses regrets face à cette situation, et s'engage à trouver des solutions.

Aucun autre commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

21-4CA-54 : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Ce rapport est la déclinaison de la décision modificative N°1.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-55 : Admission en non-valeur des créances du SDIS des Yvelines

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Ce rapport constate l'impossibilité de procéder au recouvrement de créances au profit du SDIS des Yvelines par la palerie départementale. L'établissement se garde cependant la possibilité de poursuivre un ancien agent en situation de débiteur.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-56 : Expérimentation du compte financier unique (CFU) par le SDIS des Yvelines : évaluation des prérequis et conséquences sur l'expérimentation

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Conformément à la délibération n° 21-2CA-29 du 26 mai 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par le SDIS, l'objet de la présente délibération porte sur l'évaluation des prérequis à la date du 06 octobre 2021.

Si le prérequis sur la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires est réalisé, le prérequis sur l'adoption du référentiel M57 ne sera pas réalisé au 1^{er} janvier 2022 en raison du désistement du chargé de mission recruté sur le contrat de projet dédié et du départ de deux agents stratégiques impliqués dans le projet.

Aucun commentaire n'est exprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-4CA-57 : Exécution du budget au 1^{er} octobre 2021

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

Mme la Présidente invite l'assemblée à exprimer ses remarques et observations à la lecture du document transmis en amont de la séance.

Aucun commentaire n'est exprimé.

Il est donné acte de cette information.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Avant de clôturer la séance, Mme JAUNET donne la parole au Colonel MILLOT afin de présenter aux membres du Conseil d'administration la revue opérationnelle du SDIS des Yvelines.

Par rapport à l'année 2020, la situation en 2021 s'est stabilisée dans la globalité des interventions, mais elle n'est cependant pas stable sur la totalité des rubriques opérationnelles.

En ce qui concerne le secours d'urgence aux personnes (SUAP), l'activité retrouve un profil proche de celui de 2019, marqué par les effets du plan d'action SUAP. De plus, l'activité COVID-19 est quant à elle en forte baisse voire quasi-nulle ; en effet, elle ne représente que 3,3% de l'activité globale SUAP. Par ailleurs, il faut noter une baisse importante des carences ambulancière d'environ 50%.

Au sujet des incendies, le Colonel MILLOT signale aux membres une diminution conséquente des feux d'espaces naturels mais également une baisse d'activité de type « violence urbaines ». D'autre part, pour les activités diverses il faut relever comme fait marquant l'épisode orageux particulièrement violent et localisé sur la commune de Houilles.

Pour la rubrique accident de la voie publique, la baisse qui a été observée en 2020 ne se retrouve pas en 2021 ce qui est un témoin de la reprise d'activité sociale et économique.

Pour terminer cette présentation, le Colonel MILLOT remarque une amélioration des délais d'intervention sur la première période de l'année, car les procédures d'engagement spécifique COVID-19 qui allongeaient les temps de départ des moyens sont moins mises en œuvre du fait de la baisse d'activité SUAP COVID.

M. COQUARD intervient au sujet de l'augmentation des feux de cheminée, il souhaite savoir si cela a un lien avec l'augmentation des prix de l'énergie et quelles sont les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter les feux de cheminée.

Le Colonel MILLOT, lui répond que les feux de cheminée sont pour la plupart dus à des problèmes d'entretien, voire de mauvaises constructions ou de vieillissement de l'habitat. Au sujet de la prévention, le SDIS des Yvelines, de par son positionnement, est un acteur majeur de la prévention contre les incendies. Il constate que les détecteurs de fumée, qui sont désormais obligatoires dans les habitations, ne semblent plus suffisants. C'est pourquoi, le SDIS des Yvelines a un rôle à jouer auprès des bailleurs et de certains organismes pour les sensibiliser à la prévention contre les incendies dans les habitations.

M. CHAILLOU intervient au sujet de la baisse des interventions et alerte les membres du conseil d'administration sur le fait que le nombre de pompiers soit également en baisse jusqu'à en devenir critique pour les années à venir. Il devient donc urgent de fidéliser ses agents et attirer de nouveaux candidats pour postuler au sein du SDIS des Yvelines.

Mme la Présidente et M. LEBouc lui répondent qu'ils ont bien pris en compte ses préoccupations, et travaillent en collaboration avec la Direction du SDIS des Yvelines pour avancer sur ces sujets.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

M. LEBouc informe les membres qu'ils se sont engagés dans un processus de concertation avec un planning bien défini, lequel qui sera transmis aux organisations syndicales une fois les rencontres avec celles-ci terminées.

Mme la Présidente cède enfin la parole à M. Philippe GRAL représentant les sapeurs-pompiers volontaires. Ce dernier procède à la lecture d'une déclaration transmise le jour même à Mme la Présidente (Cf pièce jointe).

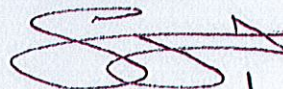
Mme la Présidente le remercie pour cette prise de parole. Elle concède ne pas connaître toutes les problématiques entre les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, mais au regard de la proposition de la loi MATRAS, il y a des avancées, et elle rappelle l'indivisibilité du Corps départemental.

L'ordre du jour est épuisé.

Mme JAUNET clos la séance en présentant ses remerciements à tous les membres du Conseil d'administration et à l'ensemble des services.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 16h35.

La PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Projet de prise de parole au CA

Madame JAUNET, Madame la Présidente,

Colonel MILLOT, Monsieur le Directeur,

Mesdames et Messieurs les Elus, les officiers, les représentants des personnels.

Madame la Présidente

Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter ainsi qu'à l'ensemble des membres du nouveau Conseil d'Administration la bienvenue.

Madame, depuis quelque temps, nous entendons souvent les instances représentatives de nos collègues Sapeurs-Pompiers Professionnels, mettre en avant certaines problématiques du volontariat afin de renforcer leurs doléances face au Conseil d'administration.

Nous sommes bien conscients que nos Collègues Sapeurs-Pompiers professionnels ont des revendications qui leur sont propres et que les différentes négociations engagées ne sont pas simples à résoudre.

Néanmoins, nous voulons vous dire que la sécurité civile est basée sur une complémentarité entre nos différentes corporations que sont les Sapeurs-Pompiers militaires, professionnels et volontaires.

Ce mixte permet à tout un chacun d'être secouru sur l'ensemble de notre territoire, mais cette mixité doit continuer à être développée en partenariat dans un engagement commun d'altruisme et de résilience face aux différentes crises et comportements individualistes.

Notre activité opérationnelle est en augmentation depuis quelques années, mais ce n'est pas celle-ci qui fatigue les Sapeurs-Pompiers Volontaires mais plutôt d'être au cœur de cette polémique Professionnel / Volontaire à laquelle il faut travailler pour essayer d'y mettre un terme, car c'est aussi pour cela que notre engagement Volontaire diminue chaque année.

N'oublions pas qu'environ 40 % des Sapeurs-Pompiers Professionnels actuels ont été ou sont Sapeur-Pompier Volontaire.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Enfin, cette année est capitale avec la proposition de loi MATRAS qui, fait rarissime, a été adoptée à l'unanimité le 27 mai dernier à l'Assemblée Nationale. Elle englobe bon nombre de propositions visant à l'amélioration de notre investissement, aussi bien pour les Mairies, les SDIS, mais surtout pour la protection de nos personnels et de nos pupilles.

De plus nous attendons beaucoup de la venue de Monsieur le Président Emmanuel MACRON au congrès national. Il va sans dire que celui-ci devrait faire quelques annonces.

En tout état de cause, nous sommes et resterons à vos côtés afin de travailler en concertation pour le SDIS et plus particulièrement pour nos Sapeurs Pompier Volontaires.

Je vous remercie de votre attention.

Le Capitaine Philippe GRAL

Collège des officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-3CA-58DJC-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-59

Effectifs budgétaires de l'Etablissement public (SPP, SPV, PATS)

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-59RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadres d'emplois des adjoints du patrimoine ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU la délibération n°19-2-29 du 19 juin 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la mise en place du régime de la mono-mission pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération n°21-2B-11 du 13 avril 2021 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la participation à la campagne vaccinale départementale ;

VU la délibération n° 21-4CA-45 du 06 octobre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'effectif budgétaire de l'Établissement public ;

Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement du SDIS 78,

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800336-20211215-21-5CA-93RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DECIDE la suppression :

- d'1 poste de Professeur territorial d'Enseignement Artistique hors classe.

DECIDE la création :

- d'1 poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels,
- d'1 poste d'attaché principal territorial,
- d'1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe en contrat de projet de 12 mois,
- d'1 poste d'adjoint administratif en CDD.

APPROUVE la liste des emplois créés nécessaires au bon fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 comme sult. Les effectifs de l'Etablissement public sont conformes aux annexes jointes ;

DIT que les emplois créés par la présente délibération sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article 3-1°, 3.3 1°, 3.3 2° et 3.- II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

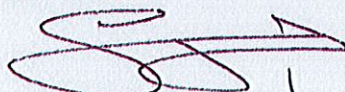
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 globalisé du budget de l'Etablissement public.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁷17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,

17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

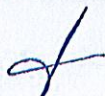
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-59RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Sommaire des annexes récapitulatives des effectifs budgétaires de l'établissement public (SPP, SPV, PATS) du SDIS des Yvelines

	Titre
Annexe n°1	Totaux par filière
Annexe n°2	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et exerçant leur activité au sein du Sdis 78
Annexe n°3	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels « mis à disposition »
Annexe n°4	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière médico - sociale
Annexe n°5	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique
Annexe n°6	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative et de la filière culturelle
Annexe n°7	Agents non permanents ou hors cadre d'emplois de la fonction publique territoriale
Annexe n°8	Apprentis
Annexe n°9	Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

Accusé de réception en préfecture
078-237500536-20211215-21-5CA-53RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE N°1 : Totaux par filière

Cat	Sous-totaux par filière	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	No nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021
A-B	Officiers sapeurs-pompiers professionnels	180	Néant	180	180	0	173
A	Médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	20	Néant	20	18	2	20
C	Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1032	Néant	1032	1032	0	1 000
	TOTAL SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	1232	Néant	1232	1230	2	1193
ABC	Médico sociale	6	Néant	6	4	2	3
ABC	Technique	111	Néant	111	111	0	109
ABC	Administrative et culturelle	122	Néant	122	122	0	119
	TOTAL AGENTS NON SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	239	Néant	239	237	2	231
	TOTAL des AGENTS PERMANENTS de l'établissement	1471	Néant	1471	1467	4	1424
	Agents sur postes non-permanents ou hors cadre d'emplois de la fonction publique territoriale	13	+2	15	15	0	5
	Contractualisés territoriaux relevant de la catégorie sapeurs-pompiers professionnels "à disposition"	16	+1	17	17	0	17
	Agents territoriaux	10	Néant	10	10	0	9
	TOTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	3565	Néant	3565	3565	0	2942
	TOTAL GENERAL DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT	5075	+3	5078	5074	4	4397

Copie certifiée conforme par le directeur de la Direction Départementale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de la Haute-Savoie le 12/12/2021.
 Date de réception : 12/12/2021
 Direction Départementale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de la Haute-Savoie

ANNEXE N°2 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et exerçant leur activité au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération	
A	Contrôleur général	Directeur départemental							La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 80-145 du 15 février 1980 modifié pris pour l'application de l'article 135 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	
	Total Contrôleur général		1	Néant	1	1	0	1		
	Colone/Colonel hors classe	Directeur départemental adjoint								
		Chef de pôle								
		Chef de groupement								
	Total Colonel/Colonel Hors classe		4	Néant	4	4	0	3		
	Lieutenant-colons	Chef de pôle								
		Chef de groupement								
		Chef d'état-major								
		Adjoint chef de groupement								
Chef de service										
Chargé de mission										
Total Lieutenant-colonel		16	Néant	16	16	0	16			
Commandant	Chef de groupement									
	Chef d'état-major									
	Adjoint chef de groupement									
	Chef de centre									
	Chef de service									
	Adjoint chef de centre									
	Chargé de mission									
	Officier expert									
Total Commandant		23	Néant	21	23	0	17			
Capitaine	Adjoint chef de groupement									
	Chef de centre									
	Adjoint chef de centre									
	Chef de service									
	Adjoint chef de service									
	Officier expert									
	Chef de bureau en CIS									
	Capitaine stagiaire									
Total Capitaine		36	Néant	36	36	0	23			
B	Lieutenant	Chef de service								
		Chef de centre								
		Adjoint chef de service								
		Officier expert								
		Adjoint chef de centre								
		Chef de salle opérationnelle								
		Chef de bureau en CIS								
		Lieutenant stagiaire								
Total Lieutenant		100	Néant	100	100	0	50			
Total Officiers		150	Néant	150	150	0	73			
SSSS	Médecin ou pharmacien de classe exceptionnelle	Médecin-chef								
		Médecin-chef adjoint								
		Médecin de cheffière								
		Pharmacien-chef								
	Médecin ou pharmacien hors classe	Adjoint chef de groupement								
	Pharmacien chef de groupement									
Médecin ou pharmacien de classe normale	Chef de groupement									
Pharmacien en général SUI										
Total SSSS		20	Néant	20	19	1	20			
C	Adjudant	Chef de centre								
		Adjoint chef de centre								
		Sous-officier de garde en service fonctionnaire								
		Sous-officier de garde en salle opérationnelle								
		Chef d'équipe sapeur								
		Adjoint chef de salle opérationnelle								
	Total Adjudant		377	Néant	377	377	0	351		
	Sergent	Adjoint chef de salle opérationnelle								
		Chef d'équipe 1 équipe								
		Chef d'équipe en salle opérationnelle								
Chef d'équipe service fonctionnaire										
Total Sergent		405	Néant	405	405	0	396			
Caporal chef	Chef d'équipe en salle opérationnelle									
	Homme d'équipe en service fonctionnaire									
	Chef d'équipe en salle opérationnelle									
	Chef d'équipe en CIS									
	Opérateur en salle opérationnelle									
Total Caporal chef		325	Néant	325	125	0	29			
Sapeur/caporal	Chef d'équipe en salle opérationnelle									
	Homme d'équipe en service fonctionnaire									
	Chef d'équipe en salle opérationnelle									
	Chef d'équipe en CIS									
	Opérateur en salle opérationnelle									
Total Sapeur/caporal		125	Néant	125						
Sous-total C		1032	Néant	1032						
TOTAL filière SPP		1232	Néant	1231						

La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 80-145 du 15 février 1980 modifié pris pour l'application de l'article 135 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ANNEXE N°3 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels
 « mis à disposition »

Cat	Dénomination	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Colonel hors classe	3	Néant	3	3	0	3	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
	Lieutenant colonel	5	Néant	5	5	0	5	
	Commandant	4	+1	5	5	0	5	
	Capitaine	1	Néant	1	1	0	1	
B	Lieutenant hors classe	1	Néant	1	1	0	1	
	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	1	Néant	1	1	0	1	
C	Adjudant	1	Néant	1	1	0	1	
	TOTAL	16	+1	17	17	0	17	

Accusé de réception en préfecture
 078-237800536-20211215-21-SCA-59RH-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 15/12/2021

**ANNEXE N°4 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière médico - sociale**

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Médecin territorial	Médecin de prévention	1	Néant	1	1	0	0	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
			2	Néant	2	0	2	1	
B	Psychologue territorial	Psychologue coordinatrice	dont 2 temps non complets de 17h30 hebdomadaires	Néant	1	1	0	1	
			1	Néant	1	1	0	1	
B	Technicien paramédical territorial	Préparateur en pharmacie	2	Néant	2	2	0	1	
			6	Néant	6	4	2	3	
TOTAL									

Accusé de réception en préfecture
078-287200636-20211215-21-SCA-59R-4-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**ANNEXE N° 5 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique**

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Ingénieur	Chef de groupement							La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
		Adjoint chef de groupement	25	Néant	25	0	20		
		Chef de service							
B	Technicien	Adjoint chef de service	30	Néant	30	0	22		
		Expert/chef de projet							
C	Agent de maîtrise	Technicien spécialisé	12	Néant	12	0	11		
		Chef d'équipe							
	Adjoint technique	Convoyeur/logisticien	44	Néant	44	0	56		
		Agent spécialisé							
TOTAL			111	Néant	111	0	109		

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-55R11-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**ANNEXE N°6 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative et de la filière culturelle**

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération	
A	Professeur hors classe	Chef d'orchestre	1	-1	0	0	0	1	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 28-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	
	Attaché de conservation du patrimoine	Archiviste	1	Néant	1	1	0	0		
	Attaché	Chef de pôle								
		Adjoint chef de groupement		24	+1	25	25	0		18
Adjoint chef de service										
B	Rédacteur	Adjoint chef de service								
		Chargé de mission								
		Chef de service								
		Responsable administratif		27	Néant	27	27	0		24
C	Adjoint Administratif	Adjoint chef de service								
		Gestionnaire								
		Assistant administratif		68	Néant	68	68	0	75	
C	Adjoint territorial du Patrimoine principal 26me classe	Opérateur de saisie								
		Archiviste		Néant	1	1	0	1		
TOTAL			122	Néant	122	122	0	119		

Accusé de réception en préfecture
078-20730535-20211215-21-5CA-59RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE N°7 :

Agents non-permanents ou hors cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Ingénieur (mis à disposition de l'ANSC)	Ingénieur	3	Néant	3	3	0	1	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié puis pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
A	Ingénieur (groupe des systèmes d'information)	Développeur	1	Néant	1	1	0	0	
A	Ingénieur (groupe logistique et technique)	Ingénieur logistique	1	Néant	1	1	0	1	
A	Attaché (groupe des finances)	Chargé de mission	1	Néant	1	1	0	0	
A	Attaché (groupe des finances)	Cadre financier	1	Néant	1	1	0	0	
B	Technicien principal de 2ème classe (service SIG-Cartographie)	Technicien SIG-Cartographie	0	+1	1	1	0	0	
B	Rédacteur (service GPEC)	Chargé de recrutement	1	Néant	1	1	0	0	
B	Rédacteur (groupe des bâtiments)	Cadre administratif	1	Néant	1	1	0	0	
B	Technicien (groupe des bâtiments)	Technicien bâtiments	1	Néant	1	1	0	0	
C	Adjoint administratif (service communication)	Webmaster et JRI	1	Néant	1	1	0	1	
C	Adjoint technique (service logistique - groupe formation)	Logisticien	1	Néant	1	1	0	1	
	Adjoint technique (groupe pharmacie unité biomédicale)	Préparateur en pharmacie unité biomédicale	1	Néant	1	1	0	1	
	Adjoint administratif (groupe formation)	Assistant concours	0	+1	1	1	0	0	
	Total		13	+2	15	15	0	5	

Annexe n°7 - Fonction en préfecture
078-2078-0338-002 | 215-21-5CA-54PH-DE
Date de mise à jour : 16/12/2021
Date de publication : 16/12/2021

ANNEXE N°8 :
Apprentis

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021
APPRENTIS		Apprentis	10	Néant	10	10	0	9
	TOTAL		10	Néant	10	10	0	9

Accusé de réception en préfecture
078-287820536-232112-15-21-50A-58RH-DE
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE N°9 : Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 78

1- Effectifs SPV présents au Corps départemental au 1^{er} novembre 2021 : 2042 sapeurs-pompiers volontaires

2 - Effectifs ciblés répartis dans les unités :

DIRECTION et groupements fonctionnels	Groupements fonctionnels (dont l'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers)	40
	Service de santé et de secours médical	145
	Orchestre départemental	80
	TOTAL	265

GROUPEMENT OUEST			GROUPEMENT SUD			GROUPEMENT EST		
Etat-major / COG	100		Etat-major / COG	100		Etat-major / COG	100	
CIS	SPV mono mission	SPV toute mission	CIS	SPV mono mission	SPV toute mission	CIS	SPV mono mission	SPV toute mission
HAGNIANVILLE	30	60	MONTIGNY LE BRETONNEUX	15	60	HOUILLES	15	60
LES MUREAUX	15	60	RANBOUILLET	15	60	POISSY	15	60
			VERSAILLES	30	60	ST GERMAIN EN LAYE	15	60
RONNIERES	15	60	AELIS		60	ACIERES	15	60
BREVAL		60	CHEVREUSE	15	60	LA CELLE ST CLOUD	15	60
			MAUREPAS	15	60	CHANTELOUP LES VIGNES	15	60
BOUDAN	15	60	MAGNY-LES-HAMEAUX	15	60	CHATOU	15	60
HAULE	15	60	SAINTE ARNOULD EN YVELINES	15	60	COIFLANS SAINTE MONINE	15	60
MEPE	15	60	VELIZY-VILLACOUBLAY	15	60	MAISONS LAFFITTE	15	60
FLANSH	15	60						
SEPTELIE		60						
VERNOUILLET	15	60						
AUBERGEVILLE	15	60	BOIS D'ARCY - ST CYR	15	60	LE VESINET-CROISSY	15	60
VILLEPREUX	15	60	LES ESSARTS LE ROI	15	60	LOUVECIENNES		60
LES CLAYES SOUS BOIS				ST LEGER EN YVELINES		60	BARLY LE ROI	
GARGENVILLE	15	60	VIROHAY	15	60	LE MESNIL LE ROI		60
LIMAY	15	60				MONTESSON		60
TOTAL	255	810	TOTAL	280	780	TOTAL	250	855

Accusé de réception en préfecture
C78-28780053E-20211215-21-SCA-59RII-DE
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception préfectorale : 16/12/2021

Sommaire des annexes récapitulatives des effectifs budgétaires de l'établissement public (SPP, SPV, PATS) du SDIS des Yvelines

	Titre
Annexe n°1	Totaux par filière
Annexe n°2	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels et exerçant leur activité au sein du Sdis 78
Annexe n°3	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels « mis à disposition »
Annexe n°4	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière médico - sociale
Annexe n°5	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique
Annexe n°6	Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative et de la filière culturelle
Annexe n°7	Agents non permanents ou hors cadre d'emplois de la fonction publique territoriale
Annexe n°8	Apprentis
Annexe n°9	Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

Accusé de réception en préfecture
 078-267800538 20211215-21-SCA-53RH-DC
 Date de télétransmission : 18/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE N°1 : Totaux par filière

Cat	Sous-totaux par filière	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021
A-B	Officiers sapeurs-pompiers professionnels	180	Néant	180	180	0	173
A	Médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	20	Néant	20	18	2	20
C	Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1032	Néant	1032	1032	0	1 000
	TOTAL SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	1232	Néant	1232	1230	2	1193
ABC	Médico sociale	6	Néant	6	4	2	3
ABC	Technique	111	Néant	111	111	0	109
ABC	Administrative et culturelle	122	Néant	122	122	0	119
	TOTAL AGENTS NON SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	239	Néant	239	237	2	231
	TOTAL des AGENTS PERMANENTS de l'établissement	1471	Néant	1471	1467	4	1424
	Agents sur postes non-permanents, ou hors cadre d'emplois de la fonction publique territoriale	13	+2	15	15	0	5
	Concessionnaires territoriaux relevant de la catégorie sapeurs-pompiers professionnels à disposition*	16	+1	17	17	0	17
	Agents temporaires	10	Néant	10	10	0	9
	TOTAL DES SAPEURS POMPIERS TERRITORIAUX	3565	Néant	3565	3565	0	2942
	TOTAL GENERAL DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT	5075	+3	5078	5074	4	4397

Date de réception préfecture : 14/12/2021
 Date de réception : 14/12/2021
 Date de saisie : 14/12/2021
 Date de mise à disposition : 14/12/2021
 Date de saisie : 14/12/2021
 Date de mise à disposition : 14/12/2021

ANNEXE N°3 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels
 « mis à disposition »

Cat	Dénomination	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Remunération	
A	Colonel hors classe	3	Néant	3	3	0	3	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	
	Lieutenant - colonel	5	Néant	5	5	0	5		
	Commandant	4	+1	5	5	0	5		
	Capitaine	1	Néant	1	1	0	1		
B	Lieutenant hors classe	1	Néant	1	1	0	1		
	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	1	Néant	1	1	0	1		
C	Adjudant	1	Néant	1	1	0	1		
TOTAL		16	+1	17	17	0	17		

Accusé de réception en préfecture
 073-287800536-20211215_21-SCA-SPHT-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

**ANNEXE N°4 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière médico - sociale**

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Médecin territorial	Médecin de prévention	1	Néant	1	1	0	0	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
			2	Néant	2	0	2	1	
B	Psychologue territorial	Psychologue coordinatrice	1	Néant	1	1	0	1	
			2	Néant	2	2	0	1	
C	Technicien paramédical territorial	Assistante sociale	1	Néant	1	1	0	1	
			2	Néant	2	2	0	1	
TOTAL			6	Néant	6	4	2	3	

Accusé de réception en préfecture
076-267600536-20211215-21-5CA-53RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**ANNEXE N°5 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique**

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Ingénieur	<ul style="list-style-type: none"> Chef de groupement Adjoint chef de groupement Chef de service Adjoint chef de service Expert/Chief de projet 	25	Néant	25	0	20	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	
		<ul style="list-style-type: none"> Technicien 	30	Néant	30	0	22		
C	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> Agent de maîtrise 	12	Néant	12	0	11		
		<ul style="list-style-type: none"> Convoyeur/logisticien Agent spécialisé Chef d'équipe Convoyeur/logisticien Agent polyvalent 	41	Néant	44	0	56		
TOTAL			111	Néant	111	0	109		

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20211215-21-5CA-55RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**ANNEXE N°6 :
Fonctionnaires territoriaux relevant de la filière administrative et de la filière culturelle**

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération	
A	Professeur hors classe	Chef d'orchestre	1	-1	0	0	0	1	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	
		Attaché de conservation du patrimoine	1	Néant	1	1	0	0		
	Attaché	Chef de pôle								
		Adjoint chef de groupement								
		Adjoint chef de service	24	+1	25	25	0	18		
B	Rédacteur	Adjoint chef de service								
		Chargé de mission								
		Chef de service	27	Néant	27	27	0	24		
C	Adjoint Administratif	Responsable administratif								
		Adjoint chef de service								
		Gestionnaire	68	Néant	68	68	0	75		
TOTAL	Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2ème classe	Opérateur de saisie	1	Néant	1	1	0	1		
		Archiviste	122	Néant	122	122	0	119		

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-2021_215-21-5CA 50RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception en préfecture : 16/12/2021

ANNEXE N°7 :

Agents non-permanents ou hors cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps non complet	Temps complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021	Rémunération
A	Ingénieur (mis à disposition de l'ANSC)	Ingénieur	3	Néant	3	0	3	1	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
A	Ingénieur (groupement des systèmes d'information)	Développeur	1	Néant	1	0	1	0	
A	Ingénieur (groupement logistique et technique)	Ingénieur logistique	1	Néant	1	0	1	1	
A	Attaché (groupement des finances)	Chargé de mission	1	Néant	1	0	1	0	
A	Attaché (groupement des finances)	Cadre financier	1	Néant	1	0	1	0	
B	Technicien principal de 2ème classe (service SIG-Cartographie)	Technicien SIG-Cartographie	0	+1	1	0	1	0	
B	Rédacteur (service GPEC)	Chargé de recrutement	1	Néant	1	0	1	0	
B	Rédacteur (groupement des bâtiments)	Cadre administratif	1	Néant	1	0	1	0	
B	Technicien (groupement des bâtiments)	Technicien bâtiments	1	Néant	1	0	1	0	
C	Adjoint administratif (service communication)	webmaster et JRI	1	Néant	1	0	1	1	
C	Adjoint technique (service logistique - groupement formation)	Logisticien	1	Néant	1	0	1	1	
	Adjoint technique (groupement pharmacie unité biomédicale)	Préparateur en pharmacie unité biomédicale	1	Néant	1	0	1	1	
	Adjoint administratif (groupement formation)	Assistant concours	0	+1	1	0	1	0	
	Total		13	+2	15	0	15	5	

Accusé de réception en préfecture
N°78-28784-0536-2021-1215-21-5CA-5ERH DE
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception en préfecture : 15/12/2021

ANNEXE N°8 :
Apprentis

Cat	Dénomination	Nature des fonctions	Effectifs budgétaires en vigueur au 6 octobre 2021	Synthèse des modifications proposées au CASDIS du 15 décembre 2021	Nouveaux effectifs budgétaires en vigueur au 15 décembre 2021	Temps complet	Temps non complet	Effectifs réels au 1 ^{er} novembre 2021
APPRENTIS		Apprentis	10	Néant	10	10	0	9
	TOTAL		10	Néant	10	10	0	9

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-54RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

ANNEXE N°9 : Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires

Effectifs des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 78

1- Effectifs SPV présents au Corps départemental au 1^{er} novembre 2021 : 2942 sapeurs-pompiers volontaires

2 - Effectifs ciblés répartis dans les unités :

DIRECTION et groupements fonctionnels	Groupements fonctionnels (dont l'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers)	40
	Service de santé et de secours médical	145
	Orchestre départemental	80
	TOTAL	265

GROUPEMENT OUEST			GROUPEMENT SUD			GROUPEMENT EST		
Etat-maj / COG	100		Etat-maj / COG	100		Etat-maj / COG	100	
CIS	SPV mono mission	SPV toute mission	CIS	SPV mono mission	SPV toute mission	CIS	SPV mono mission	SPV toute mission
MAGNANVILLE	30	60	MONTIGY LE BRETONNEUX	15	60	HOUILLES	15	60
LES MUREAUX	15	60	RAMBOUILLET	15	60	POISSY	15	60
			VERSAILLES	30	60	ST GERMAIN EN LAYE	15	60
DONNIERES	15	60	AELIS		60	ACHIERES	15	60
BRÉVAL		60	CHEVREUSE	15	60	LA CELLE ST CLOUD	15	60
			MAUREPAS	15	60	CHANTELOUP LES VIGNES	15	60
HOUAÏN	15	60	MAGNY-LES-HAMEAUX	15	60	CHATOU	15	60
HAULE	15	60	SAINT ARNOULD EN YVELINES	15	60	COFLANS SAINTE HONORINE	15	60
HEBE	15	60	VELIZY-VILLACOUBLAY	15	60	MAISONS LAFFITTE	15	60
PLAISIR	15	60						
SARTREUIL		60						
VERTOUILLET	15	60						
AUBERGEMVILLE	15	60	BOIS D'ARCY - ST CYR	15	60	LE VESINET - CROISSY	15	60
VILLEFREUX	15	60	LES ESSARTS LE ROI	15	60	LOUVECIENNES		60
LES CLAYES SOUS BOIS				ST LEGER EN YVELINES		60	BARLY LE ROI	
GARGEMVILLE	15	60	VIROFLAY	15	60	LE MESNIL LE ROI		60
LIMAY	15	60				MONTESSON		60
TOTAL	295	810	TOTAL	290	780	TOTAL	270	655

Accusé de réception en préfecture
C78-28/200536-20211215 21-SCA-55RH DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-60

**Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de
protection sociale complémentaire**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-29 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

SUR le rapport de sa présidente ;

APRES en avoir débattu ;

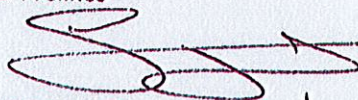
DONNE acte du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, sur la base des éléments présentés en annexe de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹ voix (dont ² pouvoir) pour, ⁰ voix contre et ⁰ abstention,
¹⁷ membres titulaires présents votant, ³ membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

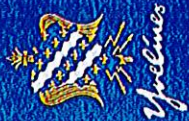
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

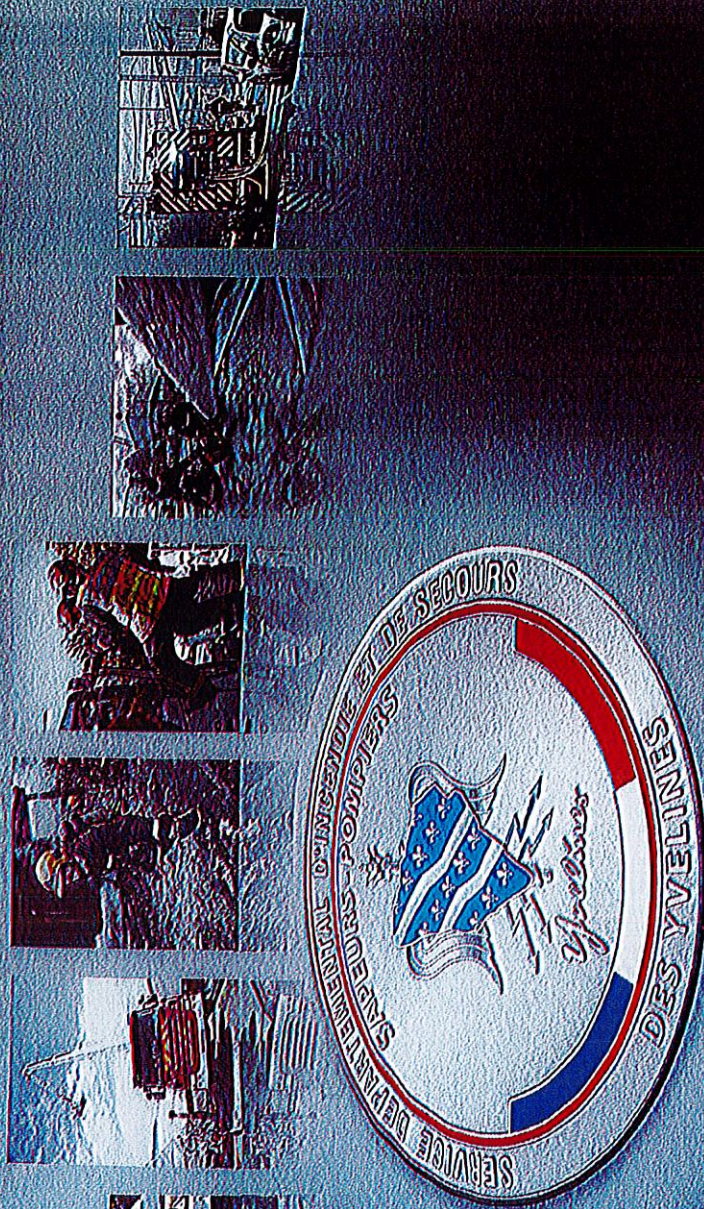
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Service départemental
d'incendie et de secours



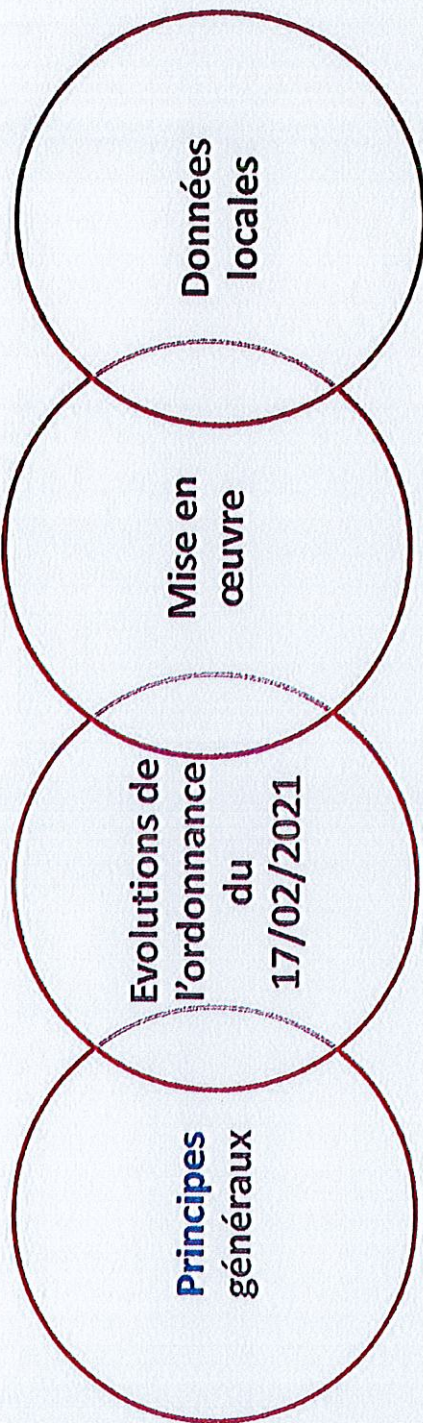
DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

» www.sdis78.fr



Actes de l'assemblée
078-287800536-20211215-21-3CA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

“ Protection sociale complémentaire : sommaire



Actes de Protection Sociale
078-267800536-20211215-21-SCA-00RH-DL
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

“ Protection sociale complémentaire : principes généraux

Pourquoi un débat ?

Ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 prévoit :

- un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022



Assurance Prévoyance et Retraite
078-287800538-20211213-21-SCA-60RH-FDE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

“ Protection sociale complémentaire : principes généraux

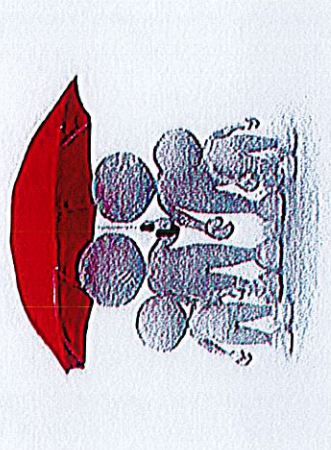
Qu'est-ce que c'est ?

- le risque "santé" qui couvre par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne (soins) et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale.

Il couvre également les ayants droit de l'agent (conjoint et enfants à charge).

- le risque "prévoyance" qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

11 % des agents territoriaux déclarent ne pas être couverts en santé et 41 % en prévoyance (baromètre IFOP-MNT 2020)



Sdis 78

Service de l'Emploi en Préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-BOH14-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

“ Protection sociale complémentaire : principes généraux

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

> Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir



Sdis 78

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

“ Protection sociale complémentaire : les évolutions

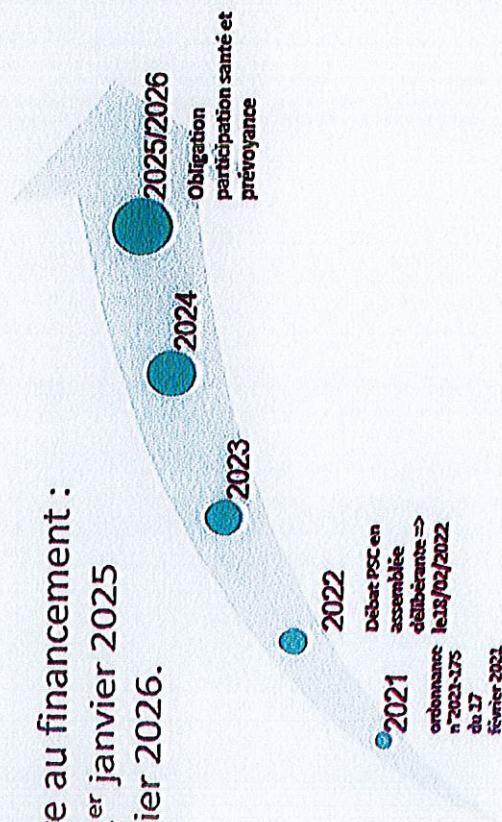
Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

prévoit notamment le principe de la **participation obligatoire** des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Attention, la participation obligatoire au financement :

- prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025
- complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026.



Sdis 78

Appel de réception en préfecture
078-28780036-20211215-21-SCA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

“ Protection sociale complémentaire : Les évolutions

Prévoyance Effet : 1^{er} janvier 2025	Santé Effet : 1^{er} janvier 2026
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plancher : 20% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret ▪ Garanties : incapacités de travail invalidité, inaptitude et décès ▪ Montant (hypothèse): inconnu à ce jour 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plancher : 50% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret ▪ Garanties : panier de soins santé (socle minimal) ▪ Montant (hypothèse) : 15€ en 2022, avec un objectif à 30€.

Montants de référence & niveaux de prise en charge définis par décret

Montants de référence & socle de base définis par décret

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211216-21-SCA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



SDIS 78

“ Protection sociale complémentaire

Et le SDIS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS propose une adhésion facultative et individuelle à deux types de contrat (convention de participation) :

- Santé Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) pour **400 agents soit 28% des agents**
- **Prévoyance INTERIALE** pour **429 agents soit 30 % des agents**

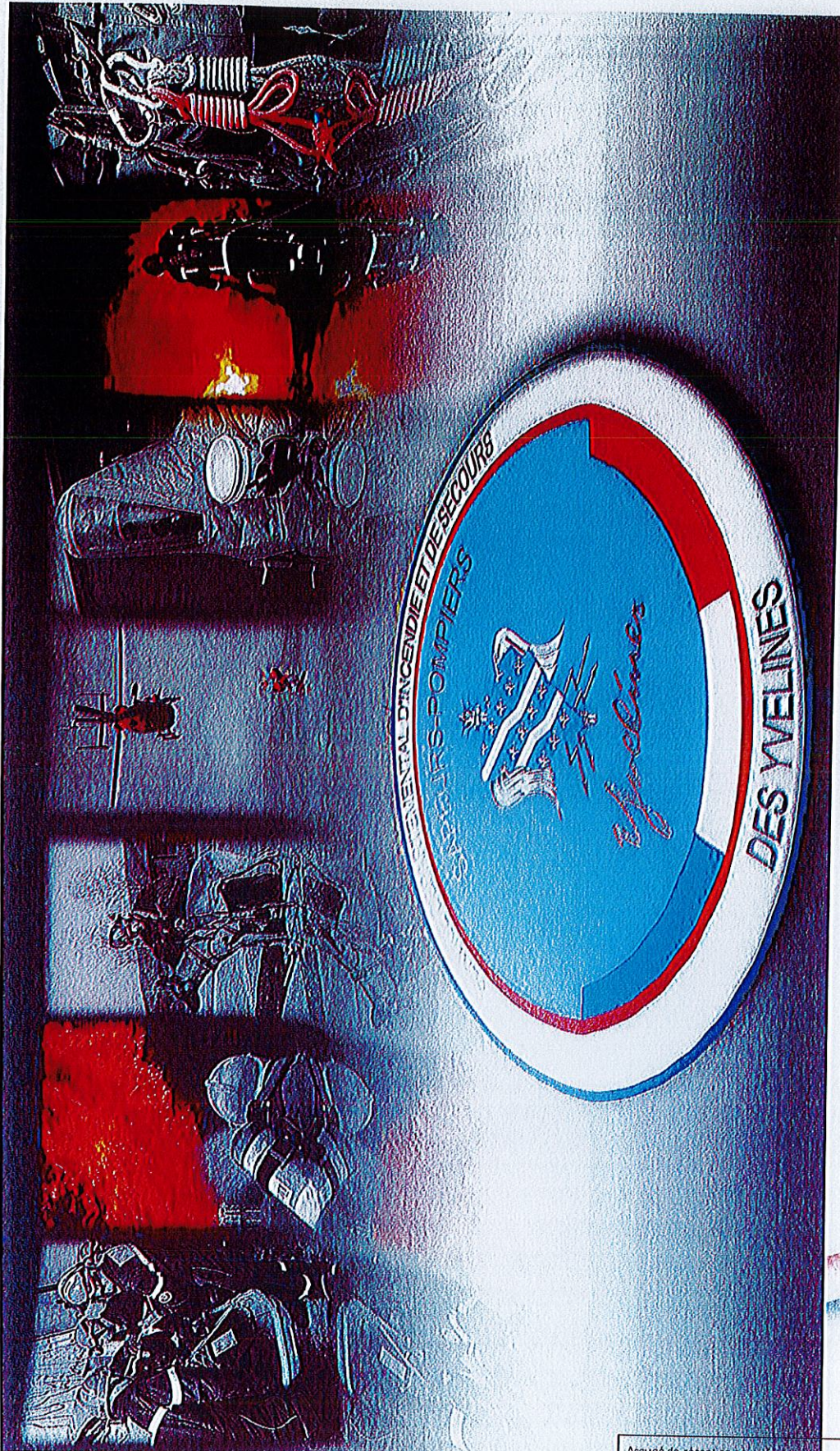
Participation du SDIS de 20 € brut par mois pour chacun des risques couverts, l'un n'étant pas exclusif de l'autre. Pour un **coût total annuel** de près de **200 000 euros**.

Les contrats actuels couvrent les socles minimum de couverture imposés par l'ordonnance.

Cette participation des employeurs publics s'élève en moyenne à 12,20 euros pour la partie prévoyance et à 18,90 euros pour la partie santé.



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-60RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-BURH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-61

**Avenant à la convention relative à l'exercice des secrétariats
de la Commission de réforme et du Comité médical
par le Centre Interdépartemental de gestion
de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 18-1-04 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines en date du 07 février 2018 autorisant la signature de la convention relative à l'exercice des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical par le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

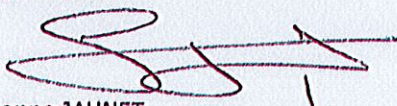
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-61RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer l'avenant à la convention de prolongation en annexe de la présente délibération, établi entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, confiant à ce dernier la compétence des secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹ 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁷ 17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

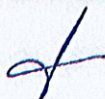
Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-61RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AVENANT N°4

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES YVELINES

POUR LES ANNÉES 2019, 2020, 2021

Entre les soussignés

Le département des Yvelines représenté par Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné « le département »,

d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du conseil d'administration de l'établissement public, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2021, ci-après désigné « le SDIS »,

d'autre part,

Par convention pluriannuelle 2019-2020-2021, signée le 15 janvier 2019, le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ont défini les engagements réciproques des parties, leurs modalités d'exécution ainsi que les montants de la participation de fonctionnement et d'investissement du Département au titre de l'année 2019. Comme prévu dans la convention, les montants des années ultérieures sont arrêtés annuellement par le comité de pilotage et confirmé par voie d'avenant.

Ainsi, l'avenant n°1 a fixé les montants de la contribution financière 2020 :

- en fonctionnement : **67 775 000 €**,
- en investissement : **2 000 000 €**.

Accusé de réception en préfecture 678-287800336-20211215-21-3CA-61RH-DE Date de l'émission : 16/12/2021 Date de réception préfecr.e : 16/12/2021

Afin de reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeur-spompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS des Yvelines durant la phase la plus aigue de la crise sanitaire, le département, en lien avec le SDIS, a souhaité attribuer en 2020 une **prime exceptionnelle COVID de 1 900 000 €**, objet de l'avenant n°2 à la convention.

L'avenant n°3 a fixé les montants de la contribution financière 2021 :

- en fonctionnement : **69 675 000 €**,
- en investissement : **2 000 000 €**.

Afin de préserver les équilibres budgétaires du SDIS et d'éviter un recours à l'emprunt, le **Département a souhaité renforcer son soutien financier en 2021, avec un doublement de la subvention d'investissement versée, passant ainsi de 2 000 000 € à 4 000 000 €**. Cette modification fait l'objet de cet avenant n°4.

IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : modification du chapitre 4 : modalités de versement des participations du Département

Le montant de la contribution financière du Département en investissement en faveur du SDIS au titre de 2021 s'élève à 4 000 000 €, ce qui représente une augmentation supplémentaire de + 2 000 000 €, s'ajoutant à la contribution de 2 000 000 € déjà convenue aux termes de l'avenant n°3.

Le montant de la contribution financière en fonctionnement demeure inchangé.

Article 2 : Effets de l'avenant

Les autres articles de la convention initiale signée et datée du 15 janvier 2019 restent inchangés.

Article 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 17 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires originaux
A Versailles, le

Pour le Département des Yvelines,
le Président du Conseil départemental

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines,
la Présidente du Conseil
d'administration

Pierre Bédier

Suzanne Jaunet

Accusé de réception en préfecture
078-28780036-20211215-21-SCA 61RH-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-62

**Convention relative à la mise à disposition de matériels par le
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
au profit de la direction zonale des CRS
en vue de l'entraînement des personnels de
la section des moyens spécialisés de la CRS n°61 de Vélizy-Villacoublay.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

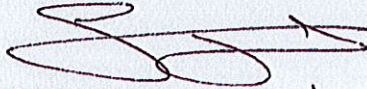
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels au profit de la Direction zonale des CRS en vue de l'entraînement des personnels de la section des moyens spécialisés de la CRS n°61 de Vélizy-Villacoublay, jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-62DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par **19** voix (dont **2** pouvoir) pour, **0** voix contre et **0** abstention,
17 membres titulaires présents votant, **3** membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-62DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Service départemental
d'incendie et de secours



Convention relative à la mise à disposition de matériels par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au profit de la direction zonale des CRS en vue de l'entraînement des personnels de la section des moyens spécialisés de la CRS n°61 de Vélizy-Villacoublay.

Entre les soussignés,

Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, représenté par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Suzanne JAUNET, domicilié au 56, avenue de Saint-Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX.

Ci-après désigné « SDIS 78 »

D'une part,

ET

La Direction zonale des CRS Paris, représentée par le Contrôleur général Pascal FOUCHARD, Directeur zonal des CRS Paris, sise 01, avenue Sadi LECOINTE - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Ci-après désigné « SMS 61 »

D'autre part.

Article 1 / Objet et nature de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par le SDIS 78 de matériels spécifiques à l'entraînement des agents de la section des moyens spécialisés de la CRS n°61 de Vélizy (SMS 61) lors de l'utilisation des engins lanceurs d'eau et motopompes.

Article 2 / Modalités de mise à disposition

Cette mise à disposition est à titre gracieux. Pour des raisons pratiques et techniques, l'interlocuteur du SDIS 78 sera le Chef de la SMS 61.

Un inventaire exhaustif, consigné par écrit et précisant l'état des moyens, sera effectué lors de la perception. A cette occasion, seront remises par le SDIS 78, les instructions écrites relatives à l'utilisation (notes, manuels d'instruction...), l'entretien et le stockage des moyens, auxquelles le SMS 61 devra se conformer.

Accusé de réception en préfecture
078-207800536-20211215-21-SCA-62DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Page 1 sur 2

Article 3 / Matériels mis à disposition de la SMS 61 par le SDIS 78

Le chef de la SMS 61 prendra attache avec le chef du groupement logistique et technique du SDIS 78 pour transmettre la liste des matériels souhaités. Cette mise à disposition fera l'objet d'un état détaillé qui sera signé et transmise à la SMS 61.

Toute demande supplémentaire pourra être honorée par le SDIS 78 selon sa faisabilité.

Ces matériels seront remplacés à l'identique par le SDIS 78 en cas d'usure et de dysfonctionnement.

La SMS 61 s'engage à aviser sans délai le chef du groupement logistique et technique de dysfonctionnement affectant les matériels inscrit sur la liste de matériels validée entre les deux entités.

Article 4 / Assurance

L'État étant son propre assureur, la SMS 61 – comme la direction zonale des CRS Paris - ne souscrira pas à un contrat d'assurance.

La SMS 61 aura la responsabilité tant de l'entretien que de l'utilisation des moyens mis à disposition par le SDIS 78. En cas de dégradation des matériels mis à disposition, le SMS 61 devra rembourser au SDIS 78 le montant du remplacement desdits matériels. Le SDIS 78 émettra un titre de recette correspondant au montant dû.

Le SDIS 78 décline toute responsabilité en cas de dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par le SMS 61 ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation des matériels mis à disposition.

Article 5 / Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature, et ce pour une durée d'un an.

Elle est ensuite renouvelée tacitement autant que de besoin, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment sans qu'aucun motif ne soit nécessaire, et moyennant un préavis d'un mois.

Article 6 / Litige

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à en deux exemplaires, le

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et des secours
des Yvelines,

Suzanne JAUNET

Le contrôleur général Pascal FOUCHARD

Directeur zonal des CRS Paris

Accusé de réception en préfecture
078-28780653E-20211215-21-SCA-620LT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Page 2 sur 2



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-63

Convention entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS (BSPP) fixant les prestations servies par la BSPP, conformément à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 14-3-36 en date du 25 juin 2014 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS fixant les modalités opérationnelles d'assistance mutuelle;

VU les délibérations n° 14-5-75 en date du 10 décembre 2014 et n° 19-1-7 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relatives à la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS (BSPP), fixant les prestations servies par la BSPP ;

CONSIDERANT le bilan positif de l'exécution de la convention validée par la délibération n° 19-1-7 susvisée en date du 12 février 2019, et la volonté des parties de poursuivre le dispositif ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

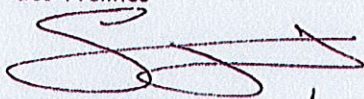
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-63DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la nouvelle convention établie entre le Service départementale d'incendie et de secours des Yvelines et la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS, fixant les prestations servies par la Brigade de sapeurs-pompiers de PARIS, telle qu'annexée à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ~~17~~ 19 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-63DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



ETAT-MAJOR

N°2018-532/BSPP/RC

CONVENTION D'ECHANGES A TITRE NON ONEREUX
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE
ENTRE LA BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS
ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
Vu l'arrêté n°2018-00607 en date du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 1^{er} décembre 2014 (désignée ci-après par « la CIAM »),*

Entre les soussignés :

Le préfet de police agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris et relativement à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris sise 1 place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17,

Ci-après désignée par « la BSPP »,

D'une part,

Et,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, sis, 56 avenue de Saint-Cloud – CS 80103 - – 78007 Versailles Cedex, représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration

Ci-après désigné par « le SDIS 78 »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-63DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

1, place Jules Renard – 75823 Paris Cedex 17 – Tél. : 01. 56.79.67.42

Préambule :

La BSPP et le SDIS 78 œuvrent au quotidien dans des périmètres limitrophes. De ce fait, la CIAM, citée au visa de la présente convention, définit les modalités d'assistance mutuelle à caractère opérationnel entre la BSPP et le SDIS 78. La CIAM prévoit, par ailleurs, la prise en compte par le SDIS 78 d'une partie du secteur du centre de secours de Sèvres. La bascule de compétence sur ce secteur est prévue au 1^{er} janvier 2015.

Pour compenser cette charge supplémentaire pour le SDIS 78 et afin de répondre à un besoin de soutien technique du SDIS 78, la BSPP assurera, à concurrence de 3000 heures, des prestations techniques décrites ci-après.

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour objet de définir les prestations servies par la BSPP au profit du SDIS78. Ces prestations viennent compenser la prise à charge d'une partie du secteur du centre de secours de Sèvres, contrepartie prévue dans la CIAM.

A ce titre, la présente convention a trait aux échanges professionnels entre les parties.

Article 2 : nature des prestations

2.1) Servies par la BSPP

- Pour les ateliers GACO et Tuyaux (§ 2.1.1 à 2.1.3), l'exécution des opérations de maintenance ne sera possible qu'à partir de l'acceptation du bon par le chef de l'atelier concerné.
- Pour les prestations d'ateliers cités au §2.1.4, le contact physique avec les ateliers de Voluceau ne pourra se faire sans passer par la section conduite de la maintenance, précédée d'un courriel ou d'un contact téléphonique :
 - conduitedusoutienbspp@pompiersparis.fr : adresse permettant de joindre l'équipe de conduite du soutien, ouverte depuis le 10 juillet 2018.
 - 01 39 23 79 33/37 : numéros directs de l'équipe conduite du soutien.

2.1.1) Le soutien technique opéré par l'atelier gaz comprimés (GACO) :

- Nettoyage et reconditionnement des 20 appareils respiratoires individuels à circuit fermé (ARICF) de type DRAEGGER PSS BG 4 du SDIS 78 dans les conditions décrites dans la procédure P1002.
Sur un an, cette charge représente environ 200 heures de main d'œuvre.
- Opérations périodiques de requalification, conformément à l'arrêté de 3^{ème} référence, des 40 bouteilles 9 litres d'appareils respiratoires individuels à circuit ouvert (ARICO) de type EADS et SPERIAN du SDIS 78. Dans le cadre de cette convention aucune inspection périodique ne sera effectuée. Seules les opérations de requalification décrites dans les conditions de la procédure P1000 seront prises en compte.
Sur un an, cette charge représente environ 18 heures de main d'œuvre.
- Opérations périodiques de requalification, conformément à l'arrêté de 3^{ème} référence, des 2379 bouteilles 6.8 litres d'ARICO du SDIS 78. Dans le cadre de cette convention aucune inspection périodique ne sera effectuée. Seules les opérations de requalification décrites dans les conditions de la procédure P1000 seront prises en compte.
Sur un an, cette charge représente environ 1100 heures de main d'œuvre.
- Opérations de maintenance d'inspection et requalification périodiques, conformément à l'arrêté de 3^{ème} référence, des 88 bouteilles de plongée dans les conditions décrites dans la procédure P1000.
Sur un an, cette charge représente environ 66 heures de main d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-63DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

- Contrôle et entretien des équipements de plongée (bouteilles de plongée, détendeurs, gilets de stabilisation) sous réserve que les équipements soient de la même marque que ceux de la BSPP.

2.1.2) La mise à disposition, dans la limite du stock disponible, des ARICF du parc de gestion de la BSPP pour réarmer rapidement les équipes d'exploration longue durée (ELD) du SDIS 78. Les conditions de mise à disposition des matériels sont précisées dans la procédure P1001.

2.1.3) La réparation des tuyaux de σ 45,65 et 100 (pose de rustine, sertissage de raccord neuf). Cette maintenance se fera à travers une décharge de responsabilité de la BSPP. Ainsi, les tests de mise en pression sont à la charge du SDIS78.

2.1.4) Le soutien technique opéré par les différents ateliers de Voluceau, dans la limite des heures fixées par la convention, et ce en fonction de la profondeur technique des opérations à réaliser, du plan de charge des ateliers et des délais nécessaires à l'intervention technique. Ainsi, la BSPP pourra par exemple réaliser les prestations suivantes en plus de celles susvisées :

- marquage/silhouettage de véhicules ;
- confections diverses ;
- etc.

Le volume d'heures consacrées annuellement à ces opérations reste difficilement chiffrable. Le principe retenu est de permettre la réalisation de ces prestations dans la limite de 3000 heures de main d'œuvre annuelles, déduction faite des heures réalisées dans le domaine du soutien des matériels relevant de l'atelier GACO. Les modalités pratiques d'exécution de ces opérations sont fixées dans les procédures annexées à la présente convention.

Le SDIS 78 se doit de prioriser ses besoins et respecter la limite de 3000 heures de main d'œuvre. Au-delà, la BSPP facturera les prestations au SDIS 78 après acceptation du devis par ce dernier.

Le SDIS 78 déclare formellement être d'accord sur la nature de la prestation et les moyens mis à sa disposition.

Aucune maintenance au profit du SDIS78 ne prévaudra à la charge des ateliers de la BSPP. Sans accord des deux parties sur les dates de mises en réparation et de restitution aucune maintenance ne pourra avoir lieu.

2.2) Services par le SDIS 78

La prestation du SDIS 78 concerne l'augmentation de sa zone de compétence et est prévue par la CIAM.

Article 3 : durée

3.1) La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et se renouvelle tacitement chaque année, dans la limite de 3 ans, terme à l'échéance duquel les parties se rapprocheront pour définir le cadre juridique d'un nouveau partenariat.

3.2) La présente convention est étroitement liée à la CIAM. De fait, si le SDIS 78 n'assure plus les prestations liées au secteur de Sèvres, la présente convention deviendra caduque.

3.3) La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses ci dessus mentionnées.

Accusé de réception en préfecture 378-287800535-20211215-21-SCA-63DCL-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 18/12/2021

Article 4 : modalités d'exécution

Les prestations fournies par la BSPP sont décrites dans les six annexes à la présente convention :

- P 1000 relative aux récipients sous pression ;
- P 1001, P 1002 et P 1003 : relatives au reconditionnement ARICF et ses procédures associées ;
- P 1004 relative aux opérations sur véhicules et matériels divers ;
- P 1005 relative à la maintenance des tuyaux.

Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures décrites en annexes.

4.1) Points de contact

Les responsables techniques du SDIS 78 et de la BSPP définissent conjointement un planning prévisionnel des prestations décrites dans les annexes précitées.

Pour le SDIS 78 :

XXXX

Pour la BSPP :

XXXX

4.2) Obligations des parties

4.2.1) Engagements de la BSPP :

- maintenir un niveau d'accréditation du centre de requalification de l'atelier gaz comprimés permettant de garantir le niveau des prestations requis pour le soutien des bouteilles d'ARICO et de plongée détenues par le SDIS 78. Cette exigence est valable pour les pares en service à la date de signature de la présente convention ;
- éliminer les déchets issus de ces opérations de maintenance ;
- garantir le bon état de fonctionnement des ARICF mis en prêt (cf. conforme à l'arrêté de 3^{ème} référence).

La BSPP ne traite pas les non conformités pouvant être détectées lors des opérations de requalification des bouteilles. Les bouteilles ne pouvant être requalifiées seront restituées réformées au SDIS 78 accompagnées de leur certificat de non-conformité et du PV de destruction.

Les annexes à la présente prévoient également des obligations par domaine de prestation.

4.2.2) Engagements du SDIS 78 :

- fournir les pièces détachées et consommables nécessaires à la réalisation des prestations de maintenance décrites dans la présente convention, ses annexes et les procédures associées ;
- assurer le transport/chargement/déchargement des matériels mis en réparation jusqu'aux ateliers sis sur le site de Voluceau.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-63DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

-

4.3) Bilan annuel des prestations

En fin d'année, un relevé chiffré des opérations de maintien en condition opérationnelle réalisées sera établi par la BSPP et approuvé par le SDIS 78.

Article 5 : responsabilité

Le transfert de responsabilité pour chaque matériel est prévu dans les procédures annexées à la présente convention. Chaque remise de matériel fera l'objet d'un état des lieux contradictoire sous réserve de démontage.

5.1) Concernant le soutien technique:

Les matériels (ARICF, masque, véhicule, engin, etc.) déposés par le SDIS 78 sont la propriété du SDIS 78. Il est responsable des dommages occasionnés par ces matériels au personnel ou aux biens de la BSPP.

Le SDIS 78 fournissant le consommable et les pièces détachées, il garde la responsabilité des dommages occasionnés au personnel ou aux biens de la BSPP ou encore à son propre matériel par ces pièces et autres consommables.

La BSPP est responsable des dégâts occasionnés par son personnel ou son matériel sur le matériel du SDIS 78 lors des prestations objet de la convention.

Les tuyaux d'incendie ne pouvant être éprouvés suite aux opérations de maintenance effectuées par la BSPP, le SDIS 78 garde la responsabilité des dommages occasionnés au personnel ou à son propre matériel.

5.2) Concernant la mise à disposition d'ARICF :

Dès lors que le SDIS 78 a perçu les ARICF selon la procédure 1001, le SDIS 78 est responsable des dégâts occasionnés par ce matériel à son personnel, ses matériels et les tiers.

Le SDIS 78 ne pourra se retourner contre la BSPP sauf à prouver une défectuosité du matériel non décelable à l'état des lieux mais décelable lors des opérations de contrôle du matériel par la BSPP (cf. arrêté de 3^{ème} référence).

Toutes réclamations concernant la BSPP sont à adresser à l'Etat-major de la BSPP - Section Contentieux - 1 place Jules Renard, BP31, 75823 Paris cedex 17.

Article 6 : dispositions matérielles et financières

Eu égard aux échanges professionnels existants entre les parties, les prestations prévues à la présente convention, dans ses annexes et procédures associées, sont réalisées à titre gratuit à concurrence de 3000 heures de main d'œuvre (tous soutiens confondus).

La fourniture des pièces détachées et consommables nécessaires aux opérations techniques est du ressort du SDIS 78. Le SDIS 78 ne pourra en aucun cas demander à la BSPP de les acheter ou d'utiliser ses propres pièces détachées ou consommables.

Le SDIS 78 assurera à ses frais le transport de ses véhicules, son matériel, ses pièces détachées et consommables jusqu'aux ateliers BSPP.

Article 7 : résiliation

Toute modification de la présente convention se fait par voie d'avenant.

Les Parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment et pour tous motifs.

Signature électronique
078-287800536-20211215-21-SCA-63DLT-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

La résiliation de la présente n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

Fait à PARIS, le
En autant d'exemplaires originaux que de parties,

Pour le SDIS des Yvelines
le Président du Conseil
d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Pour le Préfet de Police

Accusé de réception en préfecture
C73-20780C536-20211215-21-SCA-63D17-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-64

Plan de formation 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui reconnaît dans les termes de son article 22 le droit à la formation ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui redéfinit le cadre des actions de formation ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

VU l'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'avis favorable du Comité technique, réuni le 25 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, réuni le 16 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le plan de formation du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour l'année 2022 avant le début de l'exercice ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800535-20211215-21-5CA-64DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le plan de formation de l'année 2022 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération,

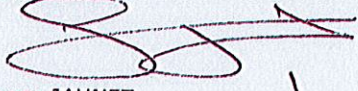
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les actes y afférents,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2022 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et que les recettes seront imputées à l'article 7068,

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹voix (dont ²pouvoir) pour, ⁰voix contre et ⁰abstention,
¹⁷membres titulaires présents votant, ³membres suppléants présents ne votant pas

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-64DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations opérationnelles et d'encadrement organisées par le Sdis 78 pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires non-officiers

Intitulé	Nombre de places 2022
Sapeurs-pompiers professionnels	
FI équipier SPP	72
FAE chef d'équipe SPP	24
FAE chef d'agrès une équipe SPP	36
FAE chef d'agrès tout engin SPP	24
FAE sous-officier de garde SPP	24
Sapeurs-pompiers volontaires	
FI SPV - équipier - transverse 1A	216
FI SPV - équipier - transverse 1B + équipier VSAV	216
FI SPV - équipier - incendie	126
FI SPV - équipier - PPBE	84
FI SPV - équipier - secours routier	60
FI SPV/JSP/ équipier VSAV	57
FC SPV/JSP/ formation complémentaire d'intégration des JSP	57
FAE chef d'équipe SPV	60
FAE chef d'agrès une équipe SPV	36
FAE chef d'agrès tout engin SPV	24
FAE sous-officier de garde SPV	12

Accusé de réception préfcture
 075-237800536-20211215-21-5CA-54DFO-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE

Plan de formation 2022

Préambule :

La majorité des actions de formation programmées sont récurrentes et essentiellement en lien avec le recrutement et l'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. D'autres font l'objet d'une expression de besoin pour répondre à un développement de compétences pour les besoins du service (ex : conduite de véhicules, compétences spécifiques au sein des groupements fonctionnels), ou pour entretenir les effectifs des équipes spécialisées.

Certains domaines nécessitent une formation de masse qui ne peut être traitée sur une seule année civile, en raison de la capacité à faire. Cette approche est à distinguer des sujets dont la diffusion de nouvelles connaissances peut être réalisée en quelques heures sous la forme d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

- Lutte contre les agressions et menaces envers les sapeurs-pompiers :

Le plan d'action de lutte contre les agressions et menaces prévoit de développer la formation des sapeurs-pompiers dans ce domaine, et en particulier une formation de deux jours « négocier et agir en situation dégradée » mise en place par le CNFPT. La cible privilégiée porte sur les chefs d'agrès une équipe. L'offre de formation proposée combinée à la capacité à mobiliser des stagiaires et au nombre de chefs d'agrès restant à former conduit à inscrire cette action sur une durée d'au moins cinq ans pour réussir à ce que l'effectif concerné soit formé. Tous les nouveaux chefs d'agrès une équipe formés sur une année suivent cette formation le cas échéant.

- Formation et développement des compétences :

La nécessité de consolider un dispositif efficace de maintien et de développement des compétences tel que prévu initialement par l'arrêté du 4 octobre 2017 abrogé par l'arrêté du 22 août 2019 conduit à densifier l'effectif d'accompagnateurs de proximité formé. Les référentiels nationaux d'activités et de compétences prévoient en effet que la formation d'accompagnateur de proximité fait partie du parcours de formation des sous-officiers (chefs d'agrès une équipe et chefs d'agrès tout engin). Ainsi tous les nouveaux chefs d'agrès une équipe et tout engin formés sur une année suivent cette formation le cas échéant. L'effectif existant restant à former accompagnateur de proximité, combiné à la capacité à faire, conduit à inscrire cette action sur une durée supérieure à dix ans pour réussir à atteindre l'objectif qu'une grande majorité des sous-officiers soit formée.

Certaines formations de maintien et de perfectionnement des acquis s'inscrivent également dans une pluri-annualité, toujours en raison de l'effectif considéré et de la capacité à réaliser une action efficace. Deux domaines en particulier peuvent être cités que sont d'une part la conduite tout-terrain avec une périodicité de trois ans pour l'ensemble de l'effectif formé actuellement, et d'autre part la fonction d'accompagnateur de proximité, avec une périodicité de trois ans au minimum. Ainsi, le tiers de l'effectif concerné suit une formation de maintien et de perfectionnement des acquis chaque année dans le domaine considéré.

Enfin et par ailleurs, le contenu et la durée de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers affectés en CIS, celle plus spécifique des chefs d'agrès tout engin et chefs de groupe, et des officiers dans leur ensemble, sont définis par note de service.

Accusé de réception en préfecture
073-287800536-20211215-21-5CA-64DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations à la conduite, organisées par le SDIS 78

Intitulé	Nombre de places 2021
PERMIS C	38
PERMIS CE	3
PERMIS BE	32
COD I (prévention des risques routiers)	En fonction du besoin des CIS
COD 1	En fonction du besoin des CIS
COD 2	12
COD 4	20
CONDUCTEUR - BEAA	En fonction du besoin des CIS
CONDUCTEUR - EPC METZ	En fonction du besoin des CIS
CONDUCTEUR - EPA METZ	En fonction du besoin des CIS
CONDUCTEUR - EPC MAGIRUS	En fonction du besoin des CIS
CONDUCTEUR - EPC RIFFAUD	En fonction du besoin des CIS
CA moyen élévateur aérien - chef d'agrès une équipe	35
FOR/ FOR Echelles - COD 6	5
CONDUCTEUR - VPCE	En fonction du besoin des CIS

Accusé de réception en préfecture
078-28760536-20211215-21-5CA-64DFD-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formation de spécialités organisées par le SDIS 78

Intitulé	Nombre de places 2022
Secours aquatique	
BNSSA - Présélection	80
BNSSA	20
SAV 1	4
Préformation SAL/ SAV 1	4
SAL 1 (CREPS ANTIBES)	4
FC/ RISQUE INONDATION	6
Renseignement DRONES	
Formation télé pilote - RID 1	2
Formation chef d'unité renseignement drone - RID 2	10
Formation conseiller technique - RID 3	5
Secours à personnes (hors formations opérationnelles)	
FPS - PAE (pédagogie appliquée aux formateurs)	13
FPS - PICF (pédagogie initiale commune de formateurs)	13
FOR/CEAF (conception et encadrement d'une action de formation)	6
FOR/FF/ - (formateur de formateur aux premiers secours)	6
PATS/PSC 1 - (Prévention et Secours Civiques Niveau 1)	30
Activités physiques	
EAP/ FC/ PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques)	12
EAP Info équivalence	12
EAP 1	24
Module complémentaire EAP Arbitrage jury	12
Feux de forêts	
FDF 1	36
FDF 2	24
Formation	
Accompagnateur de proximité	48
Prévision	
PRS 1 D	24
PRS 2 D	12
PRS 3 D	12
Risques technologiques	
RAD 1	12
RAD 2	12
FORMATION INITIALE SPECTRO	6
RCH 1	24
RCH 2	12
Risques animaliers	
RAN 1	12
RAN 2	12

Annexé de réception en préfecture
078-237 609536-20211215-21-5CA-64DFO-DE
Date de télétransmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021
12

Systèmes d'information et de communication	
Opérateur de salle opérationnelle	15
Chef de salle opérationnelle	5
Officier Codis	5

Accusé de réception en préfecture
C78-28760535-20211215-21-5CA-64-D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de spécialités réalisées par l'ECASC et autres organismes extérieurs

Intitulé	Nombre de places	Organisateur - lieu
Sauvetage déblaiement		
Recyclage SDE 3 (Risques bâtimentaires)	3	ECASC
Perfectionnement (Risques bâtimentaires)	12	ECASC Intra
Risque animalier		
Formation formateur cheval articulé	1	TLAER - USA
Formation Faune sauvage	10	Espace Rambouillet
FMPA RAN 2 - NAC et venimeux de niveau 1	6	Venom World
FMPA RAN 3 - NAC et venimeux de niveau 2	1	Venom World
SANDAY - Carrefour technique	6	SDIS 54
RAN 2 - Stage zonal	4	SDIS Francilien
Intervention en milieu périlleux		
IMP 1	12	SDIS 95
IMP 2	12	SDIS 95
Perfectionnement technique IMP 3	4	ECASC
Recyclage IMP 3 (FMPA des CU)	2	ECASC
Recyclage Conseiller Technique IMP 3	2	ECASC
Secours milieu périlleux dans les arbres	2	ECASC
Formation en Milieux Périlleux opérations diverses	4	ECASC
Formation contrôleur EPI (initiale et recyclage)	24	ECASC (INTRA)
Exploration longue durée / Intervention à bord des navires et des bateaux		
Recyclage GFLD	21	IFOPSE Nivillac
IBNB 1 eaux intérieures	4	SDIS 67
IBNB 2 eaux intérieures	7	SDIS 67
IBNB 3 eaux intérieures	1	SDIS 67
Cynotechnie		
PREF/CYN - Partic théorique du module C	1	SDIS 73
CYN 1	1	SDIS 77
FMPA CYN 3	1	ECASC
Feux de forêts		
FDF 3	3	ECASC
FDF 4	2	ECASC
Risques radiologiques		
Recyclage classe 7 pour conducteur TMR	2	ISTN - CEA SACLAY
Recyclage TMD tronc commun pour conducteur TMR	2	APTH
Risques chimiques		
RCH 3	4	BSPP / ECASC / SDIS 77
Formation Lutte contre pollutions accidentelles par hydrocarbures en eaux intérieures	16	CEDRE
Journée formation avec LCPP	12	
Mise en situation RCH2 sur le plateau de Gurcy	14	

Accusé de réception en préfecture
 78-2021-20211215-21-SCA-540FC DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception en préfecture : 16/12/2021
 SDIS 77

Secours aquatique		
SAL 2	3	ECASC
Secours aquatique		
SAL 3	1	ECASC
FMPA SAL 3	1	ECASC
SNL 1	4	ECASC (délocalisée SDIS 21)
SNL 2	1	ECASC
PERMIS RIVIERE	20	CMS Bateau
Formation vérificateur d'EPI	4	ECASC
Drone		
GRID - Introduction à la thermographie dans le domaine aérien (Drônes)	10	EALAT Militaire DAX
GRID - Acculturation drone (Perfectionner culture aéronautique et sécurité pour les drones)	1	IRTRAINING

Accusé de réception en préfecture
078-28750538; 20211215-21-5CA-54DFO-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Formations opérationnelles et d'encadrement réalisées par l'ENSOSP

Intitulé	Nombre de places 2022
Sapeurs-pompiers professionnels	
FI lieutenant 2 ^e classe – officier de garde	15
FI lieutenant 2 ^e classe – chef de groupe	12
FI lieutenant 1 ^{re} classe	13
FALT lieutenant 1 ^{re} classe	3
FA capitaine - manageur des risques de SC	4
FA capitaine- chef de colonne	3
Chef de centre	3
FAE - chef de groupement	4
Formation supplémentaire chef de groupement territorial	3
Formation supplémentaire chef de groupement ressources humaines	2
Formation supplémentaire chef de groupement technique /logistique	1
Sapeurs-pompiers volontaires	
FILT SPV Module officier d'encadrement	4
FILT SPV Module chef de groupe	4
FAE chef de colonne	2

Accusé de réception en préfecture
078-287800539-20211215-21-5CA-64DFO-GE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de spécialités réalisées par l'ENSOSP

Intitulé	Nombre de places 2022
DRH - Journée professionnelle ressources humaines	3
PFS - Journée des RAF	1
DD SIS- FMPA DD SIS - DDA	4
PRV - Journée extinction automatique eau	4
PRV - Journée prévention CTS	4
PRV - Journée prévention SSI	3
PRV - Journée prévention comportement au feu	4
PRV - Journée prévention droit et prévention	7
PRV - PRV 2 préventionniste	5
PRV - Maintien des acquis PRV 2	17
PRV - Formation recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI)	3
PRV - PRV 2 module ICPE	1
PRV - Journée perfectionnement GNS	1
FMPA chef de site	4
Gestion de crise pour officier SP	2
Responsable de prévision	1
Formation officier de liaison - tuerie de masse	3
Formation complémentaire feux en Tunnels et milieux clos de grande longueur	1
RAD - Spectrométrie Gamma	1
RCH - Formation risques hydrogène et multiénergies	2
RCH - RCH 4	3
RCH - RCH 4 Recyclage	1

Accusé de réception en préfecture
078-297500536-20211215-21-5CA-54DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de santé réalisées par l'ENSOSP

Intitulé	Nombre de places 2022
FI d'infirmier d'encadrement SPP	1
FI SPP SSSM tout cadre d'emploi	2
FI SPV module vétérinaire	2
FAE Groupement SSSM	1
Tronc commun sécurité civile SSSM SPV déconcentré	8
DIU 3SM - Module urgence déconcentrée	3
Secourisme déconcentré	4
Infirmier coordinateur	2
Formation interministérielle des DSM	2
DIU Module santé publique - santé au travail pour infirmiers et médecins SPV	4
SIMURGe - Ateliers de l'urgence soutien sanitaire (AU4)	1
SIMURGe - Soutien psychologique des sapeurs-pompiers (AU14)	1
SIMURGe - Soutien psychologique des victimes (AU13)	1
SIMURGe - Médicalisation en milieu hostile (AU15)	1
EPC (Life Support France)	2
Atelier de l'urgence traumatologie	2
Formation PSY accompagnement et management des morts violentes	2
FMPA Médecin-chef	2

Accusé de réception en préfecture
079-28750539-20211215-21-5CA-64-DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations organisées par le CNFPT

Intitulé	Nombre de places 2022
Formations INTRA (Sdis78) du CNFPT	
Marchés	40
Finance	20
Développement personnel	30
Management	100
Logistique et technique	40
Bâtiment	15
Intégration des nouveaux arrivants PATS	10
Communication écrite et orale	75
Formation membres du CHSCT	16
Sensibilisation à la gestion de projet	80
Formation à l'installation de processus (Logiciel Projektor)	1
Gestion des comportements lors de troubles à l'ordre public	110
FMPA de formateur « troubles ordre public »	28
Négocier et agir en situation dégradée	165
Formateur accompagnateur	12
JSP - Formation animateur	30
Assistant de prévention	8
Conseiller prévention	2
Recyclage Conseiller prévention	4
Recyclage assistant prévention	14
Formations informatiques	42
Formations EXTERNES du CNFPT	
SQVS -EAP 2	4
SQVS - EAP/ FC/ JSP	24
SQVS - Formateur PRAP	12
SQVS - Conseiller sportif SP (EAP 3)	2
SQVS - MC acteur PRAP	180
Concepteur de formation	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Assuré de réception en préfecture 078-287800538-20211215.2-5CA-64DPO DE Date de l'émission : 18/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021 </div>
Concepteur de formation - FMPA	

Expression des besoins Individuels	
MANAGEMENT- Professionnalisation/Perfectionnement	4
MARCHÉS PUBLICS – Professionnalisation/Perfectionnement	12
RESSOURCES HUMAINES – Professionnalisation/Perfectionnement	1
FORMATIONS INFORMATIQUES – Professionnalisation/Perfectionnement	8
Formations EXTERNES du CNFPT	
Prépa concours-examen PATS toutes filières A <i>Soumis à réussite des tests d'accès par l'agent</i>	4
Prépa concours-examen PATS toutes filières B <i>Soumis à réussite des tests d'accès par l'agent</i>	4
Prépa concours-examen PATS toutes filières C <i>Soumis à réussite des tests d'accès par l'agent</i>	1
Prépa concours-examen officier SPP A <i>Soumis à réussite des tests d'accès par l'agent</i>	19
Prépa concours-examen officier SPP B <i>Soumis à réussite des tests d'accès par l'agent</i>	29
Prépa concours-examen officier SPP C <i>Soumis à réussite des tests d'accès par l'agent</i>	Evolutif en fonction des ouvertures de concours

Accusé de réception en préfecture
 078-297860536-20211215-21-5CA-64DFO-DE
 Date de rétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de professionnalisation organisées par le Sdis 78

Intitulé	Nombre de places 2022
Informatique - applications métiers	
GEC - Utilisateurs	35
GEEF - Formation au progiciel pour les chefs de centre	15
GEEF - Formation au progiciel pour les référents officier des CIE	8
Santé	
FI PISU- FI CAVLI	12
CONDUCTEUR VLI	10
Caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques	
Formation de formateur feux en volume clos ou semi-ouvert	5
Risques psycho-sociaux	
Information sur les RPS (PATS)	24
Management et RPS	24

Accusé de réception en préfecture
073 207800536:20211215-21-5CA-84DFO-DE
Date de rétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de professionnalisation réalisées par des organismes extérieurs

Intitulé	Nombre de places 2022
DBA - Comprendre l'expertise amiable et judiciaire (ESTP)	1
DBA - Elaborer et mettre en œuvre votre schéma directeur immobilier (Le moniteur « Formations »)	1
DBA - Les procédures des marchés globaux de conception et réalisation (Le moniteur « Formations »)	1
DBA - Assurance construction et maîtrise d'ouvrage (Le moniteur « Formations »)	1
DBA - Obligations réglementaires de la maîtrise d'ouvrage (Le moniteur « Formations »)	1
DBA - Déterminer les obligations et responsabilités des acteurs de la construction (ESTP)	1
DBA - Réalisation d'un schéma directeur immobilier (ESTP)	1
DBA - Habilitation électrique BO/HO (Altitude formation)	1
DBA - Les marchés de conception -réalisation (ACP)	1
DSI - Formations spécialisées	20
DJA - Formations spécialisées	3
DFO - Formation PHTLS	6
DEP - Qlik sens	3
DEP - Prince 2	1
COM - Concevoir et piloter développer une stratégie de communication	2
DFO - FNPA PHTLS	4
DFO - Formation maquillage	4
DFO - Formation Formateur TOP	12
OFO - Etude supérieure / MASTER	1
DFO - Négocier et agir en situation dégradée (groupe intra)	4
DFO - COS Chef de site BSPP	1
DFO - Recyclage équipe caisson (Groupe en intra)	1
DLT - Géométrie (GNFA)	2
DLT - Formation initiale vérification KIT CCF (Honeywell)	1
DLT - Intervention sur les VL électriques et hybrides	2
DLT - Formation technique à la vérification des EPI (COURANT)	1
DLT - Formation de base de niveau 1 RIFFAUD	1
DLT - Formation de niveau 2 recherche de panne pour MEA RIFFAUD	4
DLT - Formation de niveau 2 recherche de panne pour MEA METZ	4
DLT - Contrôle échelles à main (GALLIN)	3
DLT - Formation contrôleur valise (CATU)	7
DLT - Recyclage maintenance et contrôle ARICO et ARICF (DRAGER)	4
DLT - Réglages et calibrage des systèmes d'aide à la conduite (GNFA)	2
DLT - Exploiter les outils de mesure électrique (GNFA)	2
DLT - Exploitation des schémas électriques pour le diagnostic (GNFA)	2

Accusé de réception en préfecture
 078-297800536-20211215-21-5CA-64-DFO-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception en préfecture : 16/12/2021

DLT - Formation couturière	4
DMA - La réforme des CCAG (ACP)	1
DMA - Les achats éco et socio responsables (ACP)	1
DMA - Formation évolution réglementation de la commande publique	1
DMA - Les achats innovants (ACP)	1
DRH - Allocations chômage dans la FPT (GERESO)	2
DRH - Gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GERESO)	2
DRH - Dématérialisation, synthèse et mise en œuvre (ORSYS)	1
DPS - POI 2 (plan d'opération interne) CNPP ou GESIP	3
DPS - POI 3 (plan d'opération interne) CNPP ou GESIP	1
SQVS - Recyclage conseiller sportif SP (EAP 3)	6
SQVS - EAP - module complémentaire JSP	24
SQVS - EAP FOR PRAP - FMPA	6
SQVS - CAEP MNS (CREPS IDF)	4
SQVS - EAP 2 FMPA PAPA (extérieur)	12
SQVS - EAP 2 FMPA	80
SQVS - EAP 2 PAPA (extérieur)	6
SQVS - FMPA formateurs COD I	2

Accuse de réception en préfecture
 678-287800536-20211215-21-5CA-64DFO-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de santé organisées par des organismes extérieurs

Intitulé	Nombre de places 2022
ANISP / Journées nationale des infirmiers de sapeurs-pompiers	8
Echoscopie en médecine d'urgence (INI - MED - URG)	2
Accompagnement des personnes endeuillées	5
Cours PHTLS provider (Forma santé)	6
Recyclage PHTLS (Forma santé)	3
AFORCUMP	6
LFSM (Ligue française pour la santé mentale)	6
FMPA Médecin Plongeur (CESU MED PLG) (ECASC)	2
Perfectionnement en médecine d'urgence : Echofast PERF-MED-URG (Sdis77)	2
DU médecine de catastrophe (Université)	1
SFMC - Journées scientifiques (FMPA médecine de catastrophe)	6
SFMU Journées scientifiques (FMPA Domaine médecine d'urgence)	5
Urgences Pré-Hospitalières Obstétrico - Pédiatriques	6
ALPHASIS - Journée d'échanges des médecins, pharmaciens, vétérinaires	4
PHARMSAP - Journées d'atelier	2
Formation à la perfusion intra-osseuse	8
Méthode pour traiter le psycho traumatisme ICV Niveau 3	2
Traumatisme et soutien psychologique de l'enfant victime	1
SFAR - Journées scientifiques (FMPA compétences domaine de la réanimation)	2
Santé au travail - université	1
UVSI - Urgences vitales en soins infirmiers	2
Formation technicien biomédical Air Liquide	1

Accusé de réception en préfecture
 C73-287930538-20211215-21-5CA-64DFO-DE
 Date de l'émission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Autres formations organisées par le SDIS 78

Intitulé	Nombre de places 2022
Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers	
PREP/BREVET/JSP - (Préparation au Brevet JSP)	57
JSP BREVET / prompt secours	57
EXAM/BREVET/JSP - (Epreuves du Brevet)	57

Activités annexes organisées par le SDIS 78

Intitulé	Nombre de places 2022
Information et préparation aux épreuves des concours et examens professionnels de SPP non-officier organisés en 2022	Nombre de candidats

Accusé de réception en préfecture
 078-257500536-20211215-21-5CA-64DFO-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Formations de maintien et perfectionnement des acquis dans les domaines de spécialités organisées par le Sdis 78

Intitulé	Nombre de places 2021
Conduite	
FMPA des formateurs - COD 1	60
FMPA - COD 2	240
FMPA - VLHR	50
FMPA - COD 4	100
FMPA BRSI - COD 4	
Développement des compétences	
FMPA des formateurs accompagnateurs	220
Secours à personnes (hors formations opérationnelles)	
FMPA / FPS (formateur aux premiers secours)	260
FMPA / FFPS (formateur de formateur aux premiers secours)	23
FMPA/PSC 1 - (Prévention et Secours Civiques Niveau 1)	30
Intervention en milieu périlleux	
FMPA/GRIMP/T (test annuel)	36
FMPA/GRIMP/1S - (1 semaine bloquée par an)	36
FMPA/GRIMP/J (20 journées)	160
Exploration longue durée	
FMPA - GELD	135
Systèmes d'information et de communication	
FMPA - OFF SIC	15
Secours aquatique	
BNSSA - Recyclage	20
FMPA/ SAL 1-2-3 - Recyclage	60
FMPA/ SAL/ SNL	20
FMPA - Risques inondations	60
Prévention	
FMPA/RCCI - (FMPA RCCI départementale)	42

Accusé de réception en préfecture
078-287300339-20211215-21-5CA-64DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Intitulé	Nombre de places 2022
Risques technologiques	
FMPA RAD 1-3	180
FMPA RAD 3-4	75
FMPA/SPECTRO - (spectrométrie portable)	60
FMPA NRBCE	75
FMPA RCH 1-2 - FMPA	263
FMPA RCH 3-4 - FMPA	46
Activités physiques	
EAP 1/2/3 - FMPA	300
EAP ICP INFO/SSSM	50
Secours animalier	
RAN 1/2/3 - FMPA	100
RAN 2 - FMPA	22
RAN 3 - FMPA	10
Télé pilote de drone	
FMPA drone télé pilote -- RID 1	16
FMPA drone télé pilote -- RID 2	13
Sauvetage déblaiement	
SDE 1-2 (FMPA de 4 heures)	270
SDE 1-2-3- FMPA	90
Formation	
Accompagnateur de proximité - FMPA	100
Formateur-accompagnateur - FMPA	200
Santé	
FMPA PISU	65
FMPA CONDUCTEUR VLI	7
Sécurité	
FMPA officier sécurité	60

Accusé de réception en préfecture
078-287009336-20211215-21-5CA-64/DO DE
Date de transmission : 16/12/2021
Date de réception en préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-65
Décision modificative n°2 de l'année 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 21-1CA-6 du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021 relative au budget primitif 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-2CA-28 du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 relative au budget supplémentaire 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-4CA-53 du Conseil d'administration en date du 06 octobre 2021 relative à la décision modificative n°1 de 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

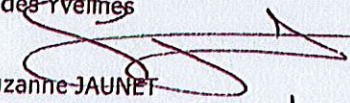
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-65DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ADOpte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.


Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹voix (dont ²pouvoir) pour, ⁰voix contre et ⁰abstention,
¹⁷membres titulaires présents votant, ³membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du **16 DEC, 2021**
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-65DFI-DE
Date de télérmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-66

**Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de
moyens entre le département des Yvelines
et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
pour la période 2019-2021**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-076 du 02 décembre 2013 fixant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques courants du département des Yvelines ;

VU la délibération n° 18-4-70 en date du 12 décembre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour la période 2019-2021;

VU la délibération n° 19-4-68 en date du 11 décembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'avenant n°1 la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour la période 2019-2021;

VU la délibération n° 20-3-36 en date du 30 septembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'avenant n°2 la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour la période 2019-2021;

VU la délibération n° 20-6CA-69 en date du 20 décembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'avenant n°3 la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour la période 2019-2021;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-66DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

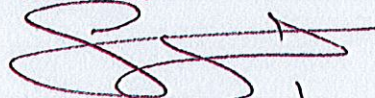
SUR le rapport de sa Présidente,
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle et de moyens établie entre le département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour la période 2019-2021, joint en annexe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par 19 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20211215-21-SCA-66DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AVENANT N°4

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES YVELINES

POUR LES ANNÉES 2019, 2020, 2021

Entre les soussignés

Le département des Yvelines représenté par Monsieur Pierre Bédier, Président du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné « le département »,

d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du conseil d'administration de l'établissement public, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du 15 décembre 2021, ci-après désigné « le SDIS »,

d'autre part,

Par convention pluriannuelle 2019-2020-2021, signée le 15 janvier 2019, le Département des Yvelines et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ont défini les engagements réciproques des parties, leurs modalités d'exécution ainsi que les montants de la participation de fonctionnement et d'investissement du Département au titre de l'année 2019. Comme prévu dans la convention, les montants des années ultérieures sont arrêtés annuellement par le comité de pilotage et confirmé par voie d'avenant.

Ainsi, l'avenant n°1 a fixé les montants de la contribution financière 2020 :

- en fonctionnement : **67 775 000 €**,
- en investissement : **2 000 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-56DFI-DE
Date de la transmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 18/12/2021

Afin de reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeur-spompiers volontaires et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS des Yvelines durant la phase la plus aigue de la crise sanitaire, le département, en lien avec le SDIS, a souhaité attribuer en 2020 une **prime exceptionnelle COVID de 1 900 000 €**, objet de l'avenant n°2 à la convention.

L'avenant n°3 a fixé les montants de la contribution financière 2021 :

- en fonctionnement : **69 675 000 €**,
- en investissement : **2 000 000 €**.

Afin de préserver les équilibres budgétaires du SDIS et d'éviter un recours à l'emprunt, **le Département a souhaité renforcer son soutien financier en 2021, avec un doublement de la subvention d'investissement versée, passant ainsi de 2 000 000 € à 4 000 000 €**. Cette modification fait l'objet de cet avenant n°4.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : modification du chapitre 4 : modalités de versement des participations du Département

Le montant de la contribution financière du Département en investissement en faveur du SDIS au titre de 2021 s'élève à 4 000 000 €, ce qui représente une augmentation supplémentaire de + 2 000 000 €, s'ajoutant à la contribution de 2 000 000 € déjà convenue aux termes de l'avenant n°3.

Le montant de la contribution financière en fonctionnement demeure inchangé.

Article 2 : Effets de l'avenant

Les autres articles de la convention initiale signée et datée du 15 janvier 2019 restent inchangés.

Article 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 17 décembre 2021.

Fait en deux exemplaires originaux
A Versailles, le

Pour le Département des Yvelines,
le Président du Conseil départemental

Pour le Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines,
la Présidente du Conseil
d'administration

Pierre Bédier

Suzanne Jaunet

Accusé de réception en préfecture
078-207800535-20211215-21-SCA-66DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-67

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente,
APRES en avoir délibéré,

DONNE ACTE à la Présidente du Conseil d'administration de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et de la tenue du débat.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021

par ¹⁹voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
~~17~~ membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

RAPPORT N° 21-5CA-67

Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Suzanne JAUNET

Commission saisie avant présentation
au Conseil d'administration : Commission des Finances
(avis favorable)

Entités fonctionnelles chargées de
la préparation : Pôle Finances et Conseils

: Groupement des Finances

Entité fonctionnelle chargée de l'exécution
et du suivi : Groupement des Finances

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

RAPPORT N° 21-5CA-67

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Préambule

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines s'est toujours attaché à présenter des rapports complets et équilibrés, permettant lors du débat d'orientation budgétaire, d'éclairer au mieux les administrateurs sur les choix proposés.

Le rapport qui vous est proposé pour ce débat sur les orientations budgétaires 2022 vous permettra d'appréhender la situation de l'établissement dans sa globalité et dans sa complexité. Il vous informe sur le contexte que connaît l'établissement et rappelle les efforts réalisés depuis plusieurs années pour maintenir la qualité de service tout en préservant les équilibres financiers.

I/ Le contexte : une sortie de crise qui maintient les ressources du Sdis sous tension

1.1 Une reprise de l'activité opérationnelle

L'activité opérationnelle a atteint un pic historique en 2018, mettant en tension le dispositif opérationnel et les hommes, et conduisant à dégrader lentement la réponse opérationnelle en termes de délais d'intervention, mais aussi en termes de qualité de service tout en générant des charges financières conséquentes.

Face à cette situation, le SDIS a affirmé sa volonté de réduire la sollicitation opérationnelle induite par les interventions de secours aux personnes (SAP) ne relevant pas de ses missions et a engagé un travail avec l'ensemble des partenaires concernés afin de rechercher des solutions pérennes permettant la maîtrise de l'activité SAP.

En 2019, grâce au plan d'actions élaboré par le SDIS des Yvelines en concertation avec la santé (SAMU et DT-ARS), sous l'autorité du Préfet des Yvelines, le nombre des interventions pour secours aux personnes a été réduit de 9% par rapport à l'année 2018.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

En 2020, l'activité opérationnelle s'est nettement infléchié durant la période du premier confinement pour repartir progressivement à la hausse avant de subir une nouvelle contraction en lien avec le 2nd confinement.

En 2021, la reprise progressive de l'activité économique, bien qu'entrecoupée d'épisodes de couvre-feu, génère une reprise de l'activité opérationnelle sur le second semestre, sans toutefois atteindre le niveau pré-Covid. Les interventions de secours à la personne augmentent alors que celles directement liées à la Covid sont en baisse. Les sapeurs-pompiers ont participé à la campagne de vaccination à destination de la population. Enfin, à ce jour, l'année 2021 n'a pas connu d'épisode climatique majeur.

Depuis deux ans, le contexte sanitaire rend difficile toute anticipation sur le niveau attendu de l'activité opérationnelle. La 5^{ème} vague qui s'annonce sur les dernières semaines de l'année 2021 pourrait venir à nouveau modifier le mode de fonctionnement du service des secours à la personne.

Evolutions des interventions pour la période de Janvier à Octobre 2021

Famille	Interventions		Evolution		Atterrissage	
	Janvier à Octobre 2020	Janvier à Octobre 2021	Nombre	%	Chiffres au 31/12/2020	Projection au 31/12/2021
Secours à Personnes	69 517	69 760	243	0,3%	82 854	83 712
dont COVID	6 875	4 230	-2 645	-38,5%	8 140	5 076
Divers	4 342	4 588	246	5,7%	5 037	5 506
Incendies	5 063	4 214	-849	-16,8%	5 890	5 057
Risques technologiques	1 035	903	-132	-12,8%	1 245	1 084
Accidents voie publique	3 387	3 620	433	12,8%	4 069	4 584
Total	83 344	83 285	-59	-0,1%	99 095	99 942

1.2 Des ressources budgétaires sous tension malgré la reprise économique

Les contributions du Département, des Communes et des EPCI constituent environ 95 % des recettes de fonctionnement de l'établissement.

Le contexte économique national, en demi-teinte depuis plusieurs années, et la crise sanitaire, ont soumis nos principaux financeurs à de très fortes contraintes. Les conséquences pour le Département, les communes et les EPCI compétents sont nombreuses et perdurent depuis plusieurs années :

- recettes fiscales toujours à un faible niveau et très encadrées, réforme de la taxe d'habitation et des droits d'enregistrements, dotations de l'Etat aux collectivités stables, voire parfois en baisse, péréquation des recettes du Département des Yvelines en faveur d'autres départements plus défavorisés,
- dépenses sociales en forte hausse auxquelles sont venues s'ajouter les dépenses engendrées par la crise sanitaire.

L'évolution des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS est encadrée par la loi qui la limite à l'évolution du coût de la vie. Ce dispositif réglementaire applicable au bloc communal ne prend en compte ni l'évolution de la population, ni l'évolution du besoin en couverture opérationnelle.

La crise économique installée depuis plus de 10 ans a eu pour effet de limiter l'inflation et a eu pour corollaire la limitation de l'évolution des contributions du bloc communal. Un taux aussi favorable n'a été constaté que 3 fois en 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

La reprise économique constatée depuis le milieu de l'année 2021 a généré une inflation exceptionnellement favorable au SDIS pour le calcul des contributions du bloc communal pour l'année 2022 : elles augmenteront de + 1,87 %, soit + 1M€.

Quant au Département, sa participation au budget du SDIS est arrêtée par convention. Pour 2022, **le Conseil départemental des Yvelines a fait le choix d'accompagner l'établissement en maintenant son niveau d'engagement financier 69.7 M€ en 2022.**

Attentif à la situation difficile dans laquelle se trouve le SDIS, **le Département a cependant choisi de renforcer la subvention de soutien à l'investissement de 3M€ par rapport aux années précédentes, soit 5 M€, avec en plus la construction de la caserne des Mureaux à sa charge (12.5 M€).**

- Cet accompagnement fait suite à un engagement déjà soutenu en 2020 et 2021 :
- En 2020, augmentation de la participation de fonctionnement de 1 M€ pour répondre au contexte social, et prise en charge de la prime Covid versée aux personnels à hauteur de 1,9 M€,
 - En 2021, augmentation de la participation de fonctionnement de 1,9 M€ afin notamment de tenir compte de la revalorisation de l'indemnité de feu,
 - En 2020 et 2021, subventions de soutien à l'investissement de 2 et 4 M€.

Les autres recettes réelles représentent environ 3 % des recettes de l'établissement.

La politique de facturation, mise en place en 2019 pour élargir le périmètre et le recouvrement des recettes issues des prestations effectuées par le SDIS, mais ne relevant pas de l'urgence, a eu des effets limités en 2020 et 2021, en raison du contexte Covid.

Cette politique sera poursuivie et développée en 2022.

Par ailleurs, en 2021 l'établissement a déposé des demandes de financement auprès de nouveaux partenaires (fonds européens, France Relance, Région Ile-de-France). La recherche de nouveaux financements sera poursuivie et intensifiée en 2022, notamment auprès de la Santé.

1.3 Un contexte réglementaire impactant pour l'établissement

Le projet de proposition de loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, **a été définitivement adopté** le 16 novembre 2021 par l'assemblée nationale. Ce texte introduit des éléments favorables sur les champs missionnels des Sdis, notamment la qualification budgétaire des interventions réalisées par le Sdis au profit de la Santé. Néanmoins, elle introduit également de nouveaux éléments à charges dont l'impact reste encore à mesurer.

Au 1^{er} janvier 2022, les grilles indiciaires C1, C2 et C3 sont revalorisées suite au relèvement de l'indice minimal de traitement. Aussi, au regard de la reprise de l'inflation, il est prévisible que les organisations syndicales revendiquent également une revalorisation de la valeur du point d'indice dès 2022.

Enfin, les incertitudes sur la déclinaison nationale de la Directive européenne sur le temps de travail demeurent toujours présentes.

Accusé de réception en préfecture 078-287806339-20211215-21-SCA-67DFHCE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021
--

1.4 Un SDIS qui doit continuer à s'organiser pour répondre aux multiples enjeux à venir

Tension sociale, crise sanitaire, évènements climatiques majeurs : la capacité de résilience du SDIS lui a permis de s'adapter pour répondre aux besoins de la population Yvelinoise.

Au-delà de la gestion des crises, le SDIS doit adapter son organisation afin de faire face aux multiples enjeux à venir :

- L'émergence de nouveaux risques et menaces, notamment la récurrence des phénomènes climatiques, les risques « attentats », la préparation à l'accueil des Jeux Olympiques 2024, qui génèrent de nouveaux besoins en formation, en équipement, en organisation, alors même que l'activité liée aux risques courants tend à progresser ;
- Le développement du territoire des Yvelines, qui tend à modifier les besoins en couverture opérationnelle, que ce soit en termes de maillage territorial (délais de réponse) ou en termes de qualité de la réponse (compétence et technicité) ;
- Des évolutions sociétales et statutaires pesant sur la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, pouvant remettre en cause les équilibres sociaux internes au SDIS, appelant à y répondre par des actions engageantes et innovantes ;
- Une reprise de l'activité économique en sortie de crise, créant des tensions sur les ressources matérielles mais également humaines.

Le nouvel organigramme présenté par le Directeur départemental du SDIS et adopté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2021 a pour ambition d'adapter l'établissement pour répondre à ces nouveaux défis. La modification de l'organigramme des groupements territoriaux avec la création des compagnies, marque la volonté d'adapter le SDIS à son environnement et ses partenaires.

Aussi, les sujets de management, novation, sûreté et protection, volontariat et citoyenneté sont identifiés dans l'organigramme et portés par des services dédiés. Quant à la formation, elle est positionnée au cœur de la préparation opérationnelle et au plus près du terrain.

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20211215-21-SCA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

II/ Un budget de fonctionnement 2022 en augmentation

2.1 Une augmentation justifiée de la masse salariale

Sur le plan financier, les charges de personnel sont un enjeu majeur de l'équilibre budgétaire. Le niveau de la masse salariale ne peut pas être dissocié du niveau de l'activité opérationnelle. La capacité pour le SDIS à recruter en 2022 est un enjeu majeur de la stabilité sociale et opérationnelle de l'établissement.

En 2022, plusieurs facteurs entraineront une augmentation conséquente de la masse salariale :

➤ **Une augmentation induite par la réglementation**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est évalué à 1,6 %. Sur la base de l'effectif à fin 2021, l'application de ce GVT génère une augmentation mécanique de la masse salariale de 1,3 M€ pour l'année 2022.

La revalorisation des grilles indiciaires de catégories C évoquée ci-dessus viendra majorer cet effet haussier.

Cette « inflation » s'appliquera également à d'autres postes budgétaires, comme les indemnités SPV dont les taux horaires suivent l'augmentation du coût de la vie.

➤ **Le maintien de la capacité opérationnelle**

La volonté de maintenir l'effectif réel au niveau de l'effectif budgétaire de l'établissement public est réaffirmée. En 2022, l'établissement a pour objectif de procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir les postes budgétaires vacants et maintenir un niveau d'emploi garant du maintien d'un service public de qualité pour la population.

Pour compenser les difficultés de recrutement, le SDIS procédera autant que possible à des recrutements alternatifs grâce à une politique RH offensive (mutations, détachements, contractuels...).

A ce titre, le besoin en vacations de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) est évalué à 14,7M€, afin notamment de favoriser l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires à missions différenciées.

➤ **Une 1^{ère} réponse apportée au titre de la « revoyure »**

Une planification des nouveaux recrutements permettra de répondre aux besoins de l'établissement :

- La montée en compétence par la formation ;
- Le développement des actions au profit de la citoyenneté ;
- La réponse aux besoins des fonctions support ;
- La consolidation de la couverture opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture 078-287800336-20211215-21-SCA-67DFI-DF Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

2.2 La reprise à la hausse des charges à caractère général

Maîtrisées depuis 2015, les charges à caractère général augmenteront en 2022.

De nombreux postes vont connaître une augmentation, plus ou moins importante :

- Maintenance : + 300 000 € en raison de nouveaux frais de maintenance induits notamment par la sécurisation des sites et le maintien des serveurs opérationnels dans l'attente de la bascule sur le système NexSIS ;
- Fluides : + 270 000 € en raison de la hausse des prix de l'électricité, du gaz et des carburants ;
- Assurances : + 240 000 € en raison de l'effet prix conformément aux marchés publics dont le SDIS est titulaire ;
- Organisation des concours de recrutement et examens professionnels des SPP : le transfert de leurs l'organisation de l'Etat vers les SDIS est estimé à minima à 200 000 € pour notre établissement en 2022 ;
- Rattrapage des formations non réalisées en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire : + 130 000 € ;
- Equipements de Protection Individuelle : + 250 000 € en raison du maintien des mesures de protection contre la Covid ;
- Organisation des élections professionnelles ;
- Augmentation des prix de nombreux matériaux en raison de la pénurie mondiale, notamment dans le domaine bâtimentaire.

Pour la plupart subies, ces augmentations sont trop nombreuses et conséquentes pour être intégralement compensées par la recherche d'économies internes et conduiront à une augmentation estimée entre 0,5 M€ et 1 M€.

2.3 La hausse limitée des autres charges de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante concernent les subventions de fonctionnement versées aux associations, la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, la redevance d'utilisation du réseau ANTARES.

Stables depuis de nombreuses années, elles augmenteront en 2022 du montant de la redevance due pour le raccordement au projet NexSIS. Pour 2022, ce montant est estimé à 62 000 € pour 2 mois d'utilisation.

La dotation aux amortissements sera inscrite à hauteur de 5,9 M€, et sera ajustée lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera réalisé.

2.4 Une stratégie financière à mettre en adéquation avec les ambitions de la revoyure

Au regard de la structuration budgétaire du SDIS, massivement orientée par la masse salariale, et au regard des enjeux et des ambitions pour 2022, il convient nécessairement de dégager des marges de manœuvre au sein de la section de fonctionnement.

Concernant l'investissement, l'établissement peut largement s'appuyer sur le soutien du Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-2021-215-21-SCA-67DFI-DE
Date de l'émission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Cependant, 2022, s'inscrit clairement dans une nouvelle stratégie financière fondée sur un emploi raisonné des excédents de fonctionnement, résultats de la bonne gestion du SDIS depuis plusieurs années.

Dans ce contexte il devient indispensable, d'optimiser les recettes en s'appuyant sur les dispositifs ouverts par la loi MATRAS concernant les interventions ne relevant pas des missions du SDIS (la Santé).

III/ Un budget d'investissement 2022 porteur d'innovation

3.1 Préparer l'avenir

Le budget d'investissement 2022 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le SDIS pour la période 2022-2024.

Le SDIS s'engage à poursuivre la mise en œuvre des mesures organisationnelles :

- Adaptation de sa stratégie d'investissement via un plan pluriannuel d'investissement ;
- Planification des investissements avec un recours accru aux autorisations de programme ;
- Travail d'apurement des reports des années précédentes ;
- Renforcement du dialogue de gestion.

La **politique d'amélioration du patrimoine immobilier** sera poursuivie.

L'année 2022 verra la montée en puissance du projet structurant du plateau technique de formation sur le site de Montigny avec l'aménagement des pistes auto-écoles et la réflexion sur la maison à feu.

La sécurisation des sites sera elle aussi poursuivie et plusieurs opérations de rénovation de centres de secours sont programmées : Marly-le-Roi, Houdan et Louveciennes.

Les projets portés directement par le Département sont déterminants pour préparer l'avenir et permettre au SDIS de répondre aux nouveaux enjeux et de maintenir le maillage territorial et la qualité du service de secours. En 2022, le Département portera la construction de la caserne des Mureaux et travaillera sur les recherches foncières (Limay, Maisons-Laffitte, Houdan...) et également sur les autres opérations intégrées au schéma directeur immobilier.

Les autres opérations et les acquisitions seront portées par le SDIS.

Le **renouvellement des moyens et des matériels** permettra le maintien de la capacité opérationnelle du SDIS tout en l'optimisant sur certains types de véhicules. Par ailleurs, l'année 2022 verra l'**achat de plusieurs matériels nouveaux**, à travers la dynamique des groupements de commandes Franciliens. Plusieurs projets concerneront la **sécurité des personnels en intervention** par la poursuite de l'acquisition des caméras piétons et achat de gilets anti-agression.

La transition énergétique du parc roulant sera étudiée en 2022 notamment au profit du parc VSAV. Enfin, après une 1^{ère} tranche réalisée en 2021, la 2^{ème} tranche

Accusé de réception en préfecture
076-26700536-20211215-21-3CA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

prévue en 2022 permettra de finir de doter de moniteurs multiparamétriques l'ensemble des VSAV.

Pour **les systèmes d'information**, l'année 2022 sera centrée sur la préparation de la migration vers le projet de **Système d'alerte et de gestion opérationnel national dit NexSIs**. Le déploiement de ce nouveau système au sein du SDIS nécessitera aussi la mise à niveau du réseau départemental d'alerte.

Enfin, **les nouveaux programmes axés sur l'innovation et la transition énergétique lancés en 2021 seront poursuivis** :

- projet Réseau Radio du Futur (RFF),
- augmentation du parc automobile dit « propre »,
- accélération du programme de sureté/sécurisation,
- transition numérique et dématérialisation.

3.2 Adapter le financement

Le budget d'investissement 2022 est adapté à la capacité de l'établissement à le réaliser et à le financer en tenant compte **des recettes d'investissement de l'année 2022 connues et certaines** :

- L'autofinancement, constitué exclusivement de la dotation aux amortissements et aux provisions, soit environ 5,9 M€ ; ce montant sera ajusté lors du budget supplémentaire, lorsque le calcul définitif sera effectif,
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : il est évalué à 2,2 M€, et fera l'objet d'un ajustement après la clôture des comptes 2021, lors du budget supplémentaire,
- La subvention d'investissement du Département sera portée à hauteur de 5 M€ financera les achats liés à l'activité opérationnelle, à l'innovation et à la transition énergétique,
- La subvention d'investissement du Conseil régional à hauteur de 0,25 M€ pour le soutien à l'équipement mobilier.

Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses d'équipement, un emprunt d'équilibre dans la limite de 7 M€ devrait être inscrit. Ce montant sera affiné au moment du vote du budget primitif 2022.

Le niveau de cet emprunt d'équilibre sera réduit lors du budget supplémentaire d'environ 3 M€ par l'intégration des résultats 2021 et l'ajustement de l'autofinancement résultant de l'amortissement.

Cette stratégie d'investissement s'adaptera selon le futur Plan Pluriannuel d'Investissement, tout en prenant en considération les aléas liés à la réalisation des travaux (pénurie de matériaux et difficultés RH). Le recours aux AP/CP permettra de mettre en adéquation les capacités techniques et les ressources. Pour cela, les objectifs stratégiques à moyen terme sont identifiés.

Accusé de réception en préfecture
078-287600536-20211215-21-SCA-67DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

IV/ Conclusion : un budget d'amorçage pour de nouvelles ambitions

Alors que la reprise économique semble s'amorcer, les impacts de la pandémie de Covid-19 continuent de peser sur le fonctionnement du SDIS, alors même qu'une 5^{ème} vague s'annonce et que l'activité du secours à personnes était fragilement stabilisée.

La part prépondérante de la masse salariale dans le budget de fonctionnement du SDIS, génère mécaniquement, avec le GVT et les réformes statutaires de ces dernières années, une augmentation conséquente et non maîtrisable des charges de personnel.

Pour autant, afin de conserver la qualité de la réponse opérationnelle du Sdis 78, la modernisation des process et la recherche d'innovation, notamment via la formation continue de ses personnels, doivent s'inscrire au cœur des ambitions politiques pour les années à venir.

Ainsi, s'appuyant sur les effets produits par la bonne gestion budgétaire des précédentes années d'une part et bénéficiant d'un soutien renforcé du département en investissement, ce budget propose de consacrer un effort supplémentaire à la masse salariale pour répondre aux enjeux actuels et à venir.

Néanmoins, ce budget « d'amorçage » vers de nouvelles ambitions ne tient que si la maîtrise de la sollicitation opérationnelle est assurée et/ou reconnue notamment en ce qui concerne les activités de secours aux personnes. De ce point de vue, nous pourrions nous appuyer sur le nouveau cadre législatif offert par la loi dite MATRAS, qui formalise le champ missionnel des SDIS et apporte des précisions sur leur concours aux missions de la Santé.

Ces ambitions et les enjeux associés sont par ailleurs décrits dans la nouvelle convention qui sera établie entre le SDIS et le Département pour la période 2022-2024 ; la poursuite du dialogue de gestion entre nos deux établissements sera poursuivie pour ajuster les moyens financiers en conséquences, au regard des objectifs de qualité du service public qui seront définis.

La Commission des Finances du SDIS des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021, a pris connaissance des enjeux présentés dans ce rapport d'orientations budgétaires.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 et de la tenue du débat.

Accusé de réception en préfecture 078-207300539-20211215-21-5CA-67DF-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021
--



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-68

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département
des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines pour la période 2022 - 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants, et R. 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-076 du 02 décembre 2013 fixant le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques courants du département des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES en avoir délibéré,

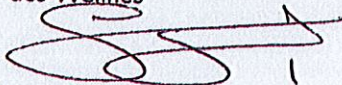
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour la période 2012-2024, jointe en annexe.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-68DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹voix (dont ²pouvoir) pour, ⁰voix contre et ⁰abstention,
¹⁷membres titulaires présents votant, ³membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-68DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

ET

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES YVELINES**

POUR LA PERIODE « 2022 – 2024 »

Accusé de réception en préfecture
073-287300338-20211215-21-SCA-68DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Convention pluriannuelle entre le Conseil départemental et le SDIS

Entre les soussignés

Le Département des Yvelines, représenté par son Président du Conseil départemental, Monsieur Pierre Bédier, dûment habilité à signer par délibération n°XXX du Conseil départemental des Yvelines en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné « Département »

d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, représenté par sa Présidente du Conseil d'administration, Madame Suzanne JAUNET, dûment habilitée à signer par délibération n°XXX du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines en date du 15 décembre 2021, ci-après dénommé « SDIS »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi sur la modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004, dans son article 59, a modifié l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant que "les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Dans la continuité de la politique publique définie par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définit les relations entre le Département et le SDIS sur la période « 2022 - 2024 », dans le prolongement de la précédente convention triennale.

CHAPITRE 1 : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Art 1^{er} – Le département, principal financeur du SDIS des Yvelines

Le Département représente le principal partenaire financier du SDIS, les recettes prévisionnelles du SDIS se décomposant en 2021 en :

- 55.36% Conseil départemental
- 41.38% Communes et EPCI
- 3.26% autres

Les deux partenaires sont amenés à évoluer dans un contexte contraint et incertain, en raison notamment de :

CONVENTION DEPARTEMENT-SDIS 78

Accusé de réception en préfecture
078-287600338-20211215_21-56-2022-2024
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Art 2 – Un contexte financier qui reste fortement contraint

- Pour le Département :
 - Les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, avec notamment les impacts sur les dépenses sociales et le soutien à l'activité économique locale et à l'emploi ;
 - L'inéligibilité du Département aux mesures spécifiques de soutien de l'Etat ;
 - La confirmation de la réforme fiscale de 2020 avec la suppression du pouvoir de taux en matière de fiscalité directe.
- Pour le SDIS des Yvelines :
 - Un effet ciseau entre l'évolution mécanique de ses dépenses, impactées à 80% par la masse salariale d'une part, et la rigidité des sources de recettes d'autre part ;
 - Un équilibre « missions-ressources » qui reste fragile sur le plan opérationnel et menacé par des enjeux supra-départementaux, que ce soit des réformes statutaires nationales ou européennes (DETT et jurisprudence Matzak).
- Pour le bloc communal :
 - Une évolution de la contribution des communes au budget du SDIS fortement contrainte par une augmentation de leurs propres recettes quasi nulles.

Art 3 – Une volonté d'appréhender les enjeux liés à notre environnement

Un environnement économique et social qui pèse sur le fonctionnement et l'activité du SDIS78 :

- L'émergence de nouveaux risques et menaces, notamment la récurrence des phénomènes climatiques, les risques « attentats », la préparation à l'accueil des JO 2024, qui génèrent de nouveaux besoins en formation, en équipement, en organisation, alors même que l'activité liée aux risques courants tend à progresser ;
- Le développement du territoire des Yvelines, qui tend à modifier les besoins en couverture opérationnelle, que ce soit en termes de maillage territorial (délais de réponse) ou en termes de qualité de la réponse (compétence et technicité) ;
- Des évolutions sociétales et statutaires pesant sur la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, pouvant remettre en cause les équilibres sociaux internes au SDIS 78, appelant à y répondre par des actions engageantes et innovantes ;
- Une reprise de l'activité économique en sortie de crise, créant des tensions sur les ressources matérielles mais également humaines.

Dans ce contexte, le Département et le SDIS souhaitent maintenir la démarche conventionnelle antérieure qui, dans le respect des principes d'autonomie de l'établissement public SDIS, assure la réalisation des objectifs du Département des Yvelines en matière de secours aux personnes et aux biens.

Ainsi, les deux partenaires ont décidé de renouveler leur engagement contractuel pour la période 2022-2024.

CONVENTION DEPARTEMENT-SDIS 78

Accusé de réception en préfecture
073-297800538-20211218_21-SC-3022-2024
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

CHAPITRE 2 – UN SERVICE PUBLIC DE SECOURS DE QUALITE

Art 4 – Accompagner le développement territorial par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque (SDACR)

Le SDIS conduit la politique publique de distribution des secours dans le département, conformément aux objectifs définis dans le SDACR.

Pour cela, le SDIS s'engage à procéder, sous l'autorité du Préfet, à l'actualisation du SDACR sur la période « 2022 – 2024 ».

L'objectif est de redéfinir les objectifs en matière de couverture et le niveau de services adapté aux risques de sécurité civile du département, aux évolutions sociologiques et réglementaires, tout en tenant compte des capacités financières des collectivités territoriales contributrices.

Pour que le SDIS puisse établir une analyse prospective des risques, le Département lui apportera son assistance en lui fournissant des données concernant les évolutions humaines et socio-économiques ainsi que les projets dont il peut avoir connaissance, et qui sont à l'œuvre dans les territoires yvellois, tout particulièrement dans les quartiers concernés par la Politique de la Ville.

Dans cette perspective, le SDIS et le Département définiront ensemble les modalités d'échanges d'informations, le SDIS pouvant de son côté, et avec ses données d'activité, aider au suivi de certaines politiques départementales.

Au-delà du SDACR, le SDIS doit porter une ambition à plus long terme pour assurer la pérennité de la qualité de son service public.

Art 5 – Une vision à long terme sur les investissements fonciers et immobiliers

Sur la période 2019-2021, le SDIS a finalisé deux opérations majeures et structurantes pour son organisation :

- la création d'une plateforme logistique et technique à Trappes,
- le regroupement des salles opérationnelles territoriales au sein du CODIS à Versailles.

Les enjeux liés à la formation « experte » des sapeurs-pompiers ont amené à lancer la création d'un plateau technique de formation spécialisée sur le site du Centre de secours de Montigny-le-Bretonneux.

Pour répondre aux nouveaux enjeux et maintenir le maillage territorial et la qualité du service de secours, selon les orientations qui seront fixées par le SDACR, le SDIS doit actualiser son schéma directeur immobilier (SDI) permettant d'élaborer le programme pluriannuel d'investissements pour les acquisitions foncières, les constructions et les rénovations.

Le SDIS doit prendre en compte l'état technique et/ou fonctionnel des bâtiments, ainsi que leur réponse aux exigences environnementales actuelles et aux transitions énergétiques à venir, dans l'objectif d'avoir à terme un effet positif sur les dépenses de fonctionnement et le bilan carbone du SDIS.

Afin de s'assurer d'une capacité à projeter le SDIS à long terme, il est nécessaire, dès 2022, que le SDIS et le Département se concertent sur l'opportunité d'acquisitions foncières correspondant à ces besoins.

Les constructions neuves et les rénovations Immobilières d'ampleur projetées par le SDIS sur la période 2022 - 2024 font l'objet d'une programmation prévisionnelle qui est partagée à l'occasion du dialogue de gestion.

Conformément à leurs domaines de compétences, les acquisitions foncières, les constructions neuves et les rénovations lourdes de centres d'incendie et de secours, sont assumées par le Département. Le SDIS prend en charge les opérations de réhabilitation et d'entretien des bâtiments fonctionnels.

En ce qui concerne les acquisitions foncières, la construction et les rénovations des sites destinés à accueillir les services fonctionnels, de soutien et d'état-major du SDIS, la maîtrise d'ouvrage des opérations pourra être opérée soit par le Département, soit par le SDIS, selon des plans de financement spécifiques.

Art 6 – Le maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du département des Yvelines

La contribution du Département est fixée de manière à permettre au SDIS de disposer en permanence de matériels et d'équipements fiables, performants, et innovants. Les sommes consacrées à l'investissement mobilier ont vocation à permettre au SDIS :

- d'acquérir les nouveaux équipements nécessaires à l'exercice de son activité opérationnelle,
- de renouveler son parc de matériels et véhicules d'incendie ainsi que ses équipements mobiliers, Informatiques et de transmission.

Ces investissements sont assumés de manière autonome par le SDIS dans le cadre d'une politique d'amortissement raisonnée et d'une stratégie financière appuyée sur l'autofinancement, la participation financière du Département et en dernier recours, le financement par l'emprunt.

Le programme prévisionnel d'investissement pour le matériel et les équipements, est sous-jacent à l'évaluation des contributions du Département. Les projections budgétaires discutées dans le cadre du dialogue de gestion prennent en compte les contraintes législatives, réglementaires et techniques connues à date.

Par ailleurs, par sa contribution, le Département soutient le SDIS dans sa recherche du maintien de la qualité du service public de secours auprès des yvelinois à travers une politique de formation des sapeurs-pompiers aux techniques et aux matériels opérationnels modernes et innovants.

Art 7 – Le développement du potentiel humain du SDIS pour faire face aux enjeux à venir

Le Département soutient le SDIS dans sa volonté d'accompagner et d'anticiper sur les enjeux à venir en s'appuyant et en développant les compétences et le potentiel humain du SDIS, en veillant en permanence à l'équilibre « missions-ressources ».

Pour répondre à cet objectif, 4 ambitions animent le SDIS :

- Le maintien de la couverture et de la réponse opérationnelle quotidienne,
- La montée en compétence des agents par la formation et les processus d'innovation,
- Le renforcement de la résilience de la population, par la citoyenneté et le volontariat,
- L'attractivité et la visibilité sur le marché du travail auprès des potentiels humains.

Pour y répondre, le SDIS doit développer son attractivité et sa visibilité sur le marché du travail notamment à travers l'image d'un SDIS innovant en matière d'équipements, mais aussi de formation.

Le SDIS doit ainsi développer sa « marque employeur » et s'appuyer sur ses missions au service de la population yvelinoise pour donner du sens aux nouvelles générations et attirer de nouveaux talents. Le SDIS doit aussi s'ouvrir à de nouveaux profils via des actions citoyennes et élargir son bassin de recrutement.

En parallèle, dans la période concurrentielle qui s'annonce sur le marché du travail, le SDIS a besoin de fidéliser ses ressources existantes grâce à des conditions de travail optimales en termes d'hygiène, de santé et de sécurité ; mais aussi à travers des projets et des missions motivantes, et via des actions concrètes de reconnaissance de l'engagement de ses agents.

Enfin, concernant les sapeurs-pompiers volontaires, ils sont une ressource essentielle pour permettre au SDIS de répondre aux objectifs opérationnels. Toutefois, le modèle du volontariat yvelinois doit évoluer pour tenir compte tant des contraintes statutaires induites par l'Europe, que par celles découlant de l'évolution sociétale de l'engagement citoyen qu'est le volontariat.

Au regard de ce qui précède, l'équilibre entre ressources et missions sur les 3 prochaines années amène le Département à renouveler son soutien au profit du SDIS en faisant évoluer de façon significative sa subvention d'investissement en 2022, et à poursuivre un dialogue de gestion avec le SDIS pour les années suivantes.

CONVENTION DEPARTEMENT-SDIS 78

Accusé de réception en préfecture
078-237800534-20211215-21-5C-2021-2024
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

CHAPITRE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Dans un contexte contraint, la qualité et la continuité de fonctionnement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de sa mission de service public doivent être maintenues. A ce titre :

- le Département accompagne financièrement le SDIS, au titre de ses contributions, pour garantir le respect et la mise en œuvre des principes définis dans la présente convention et s'assurer de la continuité du service public d'incendie et de secours, tout en tenant compte de la réduction de ses ressources financières,
- le SDIS et le Département s'engagent à se concerter, autant que de besoin, sur l'ensemble des composantes de la politique de prévention et de réponse aux risques de sécurité civile, ainsi que dans le domaine médico-social et en soutien à la politique d'autonomie du Département.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire yvellois et, ce faisant, de respecter les objectifs évoqués supra,
- le Département s'engage, au cours des trois prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées par la présente convention.

Art 8 – Une animation dynamique des espaces de coopération entre le Département et le SDIS

Dans le respect de leurs compétences propres, le SDIS et le Département s'engagent à rechercher, par une action concertée, toute forme de coopération entre leurs services respectifs permettant de concourir à une gestion optimale et à une efficacité accrue du service public.

Ces espaces de coopération pourront concerner les domaines prioritaires ainsi identifiés :

- l'achat public (groupement de commandes, gestion des procédures de marchés publics),
- les systèmes d'information (groupement de commandes, pilotage de projets communs, mutualisation d'expériences et de compétences),
- la gestion du patrimoine (opérations immobilières, entretien courant, contrats, régie, espaces verts...). Le SDIS se rapprochera du Conseil départemental notamment pour optimiser ses petites opérations de maintenance sur ses bâtiments,
- le suivi partagé d'indicateurs relatifs aux interventions médico-sociales,
- le soutien aux actions en faveur de la citoyenneté (encadrement des jeunes sapeurs-pompiers, développement et promotion du volontariat, « gestes qui sauvent »...).

En particulier, le SDIS et le Département s'engagent à partager, au moins une fois par an, leur calendrier prévisionnel de lancement de procédures de marchés publics afin de définir les opportunités de groupement de commandes.

D'autres domaines pourront faire l'objet de partages d'expériences et d'échanges. A ce titre, des réunions périodiques auront lieu entre les différents responsables de service du SDIS et du Département, permettant de dégager des opportunités de synergie à soumettre au COPIL (cf article 13).

En fonction de la nature des coopérations engagées, et si nécessaire, un avenant à la présente convention ou des conventions dédiées seront établis.

CONVENTION DEPARTEMENT-SDIS 78

Accusé de réception en préfecture
07828760016-20211215_215_215-2023-2024
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Art 9 - Donner au Département une visibilité sur l'évolution de sa participation financière dans une démarche de gestion transparente

A l'occasion du dialogue de gestion mené entre le SDIS et le Département, un tableau de prospective financière est régulièrement établi par le SDIS, présentant les principales recettes et dépenses de l'Etablissement, avec une vision prospective à 3 ans.

Dans ce cadre, le SDIS s'engage à :

- maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement général,
- conduire une politique d'investissement et d'amortissement garantissant la pérennité des investissements mobiliers et immobiliers réalisés,
- poursuivre la recherche de mutualisation avec d'autres SDIS,
- poursuivre l'optimisation des recettes par la mise en œuvre du dispositif de facturation et par la recherche de nouveaux financements (Fonds Européens, France Relance).

La masse salariale représente le principal poste de dépenses du SDIS des Yvelines.

L'évolution de ce poste de dépenses doit permettre :

- au SDIS de préserver sa capacité opérationnelle en cohérence avec les objectifs du SDACR et en cohérence avec les moyens alloués au SDIS,
- de répondre aux ambitions développées précédemment.

Il appartient au SDIS, dans le respect des objectifs du SDACR et de son règlement opérationnel, d'adapter son organisation aux enjeux de service attachés à l'évolution du territoire départemental :

- en conduisant une politique de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs et techniques adaptée aux besoins opérationnels de l'établissement,
- en soutenant et en sécurisant le recours au volontariat,
- en optimisant les dispositifs de permanence propres à garantir l'effectivité et l'efficacité du service public d'incendie et de secours.

En outre, le SDIS devra au cours des prochaines années préserver la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires, tout en adaptant le mode de fonctionnement pour répondre aux enjeux s'agissant des évolutions statutaires et en matière de risque (attentat...).

Les conséquences financières relatives aux évolutions statutaires et jurisprudentielles en matière de personnel ne sont pas intégrées dans la présente convention et devront faire l'objet de dispositions spécifiques le cas échéant.

Ainsi, les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière, seront maintenues, voire améliorées en tant que de besoin.

CHAPITRE 4 – MODALITES DE VERSEMENTS DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT

Art 10 - Contribution financière en fonctionnement

Le montant de la contribution financière en fonctionnement a été déterminé au vu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus.

Le montant de la participation 2022 est fixé à **69 675 000 €**. Pour les années suivantes, ce montant sera discuté dans le cadre d'un dialogue de gestion entre le SDIS et le Département et sera confirmé chaque année par avenant à la présente convention.

Art 11 - Contribution financière en Investissement

La participation financière du Département en investissement Intervient sous deux formes :

- subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au service d'incendie et de secours,
- Investissement direct réalisé par le Département.

Le Département souhaite renforcer son soutien en Investissement au profit du SDIS. Ainsi le montant de la participation 2022 est porté à **5 000 000 €**,

Pour les années 2023 et 2024, le montant sera discuté dans le cadre d'un dialogue de gestion entre le SDIS et le Département et sera confirmé chaque année par avenant à la présente convention.

Art 12 - Modalités de versement des contributions départementales

La contribution financière du Département fait l'objet d'un versement mensuel déterminé comme suit :

- janvier et février : 10% du montant prévu au budget départemental,
- mars à décembre : 8 %.

A la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, justifiée par sa situation de trésorerie, cet échéancier sera modifié après échanges entre les services permettant de déterminer le niveau adéquat des versements mensuels restants.

La subvention d'investissement départementale est versée sur présentation d'un état détaillé des dépenses mandatées arrêtées par le Président du Conseil d'Administration du SDIS et certifié par le comptable public.

CHAPITRE 5 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Art 13 - Suivi de la convention

Le Département et le SDIS s'engagent à se tenir régulièrement informés des éléments se rapportant à la convention. En application de l'article L. 1424-35 du CGCT, le SDIS transmettra chaque année au Département un rapport présentant l'évolution de ses ressources et charges ainsi que les principales modalités de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport devra notamment présenter :

- l'état d'avancement des plans de recrutement, d'avancement, de formation et d'équipements du SDIS,
- l'état d'avancement des projets immobiliers réalisés ou suivis par le SDIS,
- une synthèse des réflexions en cours sur les enjeux relatifs à la sécurité civile, à la politique de santé, à l'évolution du rôle et des missions du SDIS...,
- les prévisions pour l'exercice à venir en matière de personnels, de charges de gestion courante et d'investissements (mobiliers et immobiliers).

En outre, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil départemental et de la Présidente du Conseil d'administration du SDIS, il est instauré un comité de pilotage (**COFIL**) pour assurer le suivi de la présente convention et valider les orientations de travail. Il est composé :

- du Directeur Général des Services du Département,
- du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- du Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,
- du Directeur Général Adjoint des Ressources du Département,
- du Directeur Général Adjoint en charge du patrimoine du Département,
- du Directeur des Finances du Département,
- du Chef du Pôle Finances et Conseils du SDIS,
- du Chef du Groupement des Finances du SDIS.

Il se réunit au moins deux fois par an, et notamment au moment de la préparation budgétaire. Il procède à la révision de la prospective financière et à la validation annuelle du programme prévisionnel d'investissement immobilier.

Art 14 - Contrôles

Un contrôle technique et financier peut être exercé sur pièce et sur place par le Département. En cas d'utilisation des fonds non conforme à leur objet et de non-respect des présentes obligations contractuelles par le SDIS, le Département se réserve le droit de suspendre ses versements.

Dans des conditions à définir entre le Département et le SDIS, à la demande de l'une des deux parties, un contrôleur de gestion pourra préparer toute analyse d'impact, tableau de suivi..., avec le soutien des équipes concernées des deux structures.

Art 15 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

Art 16 - Circonstances exceptionnelles

En sa qualité d'établissement public, le SDIS conduit librement sa politique, réalise ses propres arbitrages et, dans le cadre de ses recettes, assume les conséquences financières de ses décisions.

Toutefois, le Département et le SDIS se rencontrent pour examiner les modalités de prise en compte par le Département de l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires inconnues au jour de signature de la convention (réforme sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, assimilations des sapeurs-pompiers volontaires à des travailleurs), ou de situations opérationnelles particulières (plan ORSEC, épizootie, pandémie...) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

Cette clause de sauvegarde sera mise en œuvre sur demande expresse du SDIS au Département.

Il en ira de même dans le cas où interviendraient des évolutions réglementaires et législatives en matière de finances publiques, de périmètre d'intervention ou de dépense publique, ayant pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du Département.

Art 17 - Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental et du Conseil d'Administration du SDIS.

Art 18 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'exécute jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par voie d'avenant dans le cas, notamment, d'une actualisation des données financières ou d'évolutions normatives qui auraient pour effet de modifier son équilibre général.

Fait en deux exemplaires originaux
A Versailles, le

**Pour le Département,
le Président du Conseil départemental**

**Pour le Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines,
la Présidente du Conseil d'administration**

Pierre Bédier

Suzanne JAUNET

Annexes à la présente convention :

- annexe 1 : tableau de prospective financière du SDIS pour la période 2022 - 2024
- annexe 2 : tableau prévisionnel indicatif de programmation Immobilière du SDIS

CONVENTION DEPARTEMENT-SDIS 78

Accusé de réception en préfecture **2022-2024**
078-287800538-20211215_21-50-A-2021-0001
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Annexe 2 à la convention Sdis / CD 78 pour la période 2022-2024

Orientations de programmation foncière et immobilière

Le maillage territorial du département des Yvelines est réalisé à partir de 41 centres d'incendie et de secours et 1 centre nautique.

Ce réseau est complété par plusieurs sites d'Etat-major, principalement situés sur les communes de Versailles et de Trappes.

La carte jointe dresse un diagnostic bâtiementaire de ces unités selon 3 critères, technique, fonctionnel et capacitaire. Il en résulte une catégorisation allant de « optimal » à « critique ».

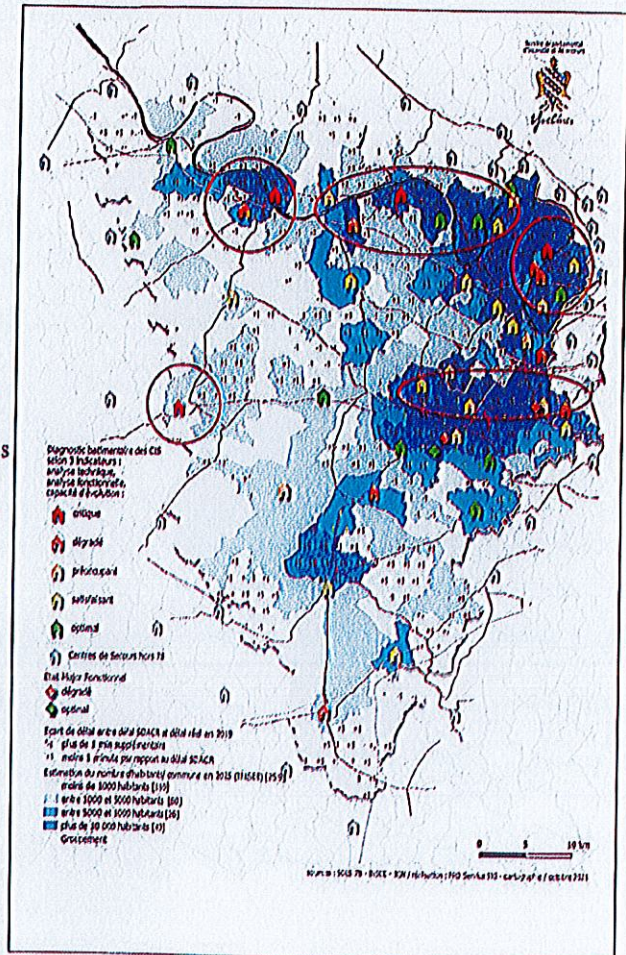
En croisant cette analyse avec d'une part la qualité de la réponse opérationnelle (indicateur retenu = respect des objectifs de couverture Sdacr) et d'autre part l'évolution des bassins de risques (indicateur retenu = densité de population), nous pouvons identifier plusieurs priorités en terme de programmation foncière et immobilière.

- les boucles de Seine, avec en particulier la situation des CIS de Maisons-Laffitte et du Mesnil,
- le Vexin, en rive droite et gauche de la Seine, en intégrant la future réalisation du nouveau CSP des Mureaux,
- le Mantois, impliquant une situation critique avec le CPI Limay dans un bassin d'urbanisation dynamique,
- le « centre Yvelines » avec le secteur d'expansion commercial et économique du grand Plaisir jusqu'aux portes de Versailles, et l'agglomération Versailles proprement dite,
- le « Pays Houdanais » au regard de la qualité fonctionnelle du centre de secours actuel

Les sites d'Etat-major sont quant à eux désormais structurés par la Plate-Forme Logistique à Trappes, le CODIS à Versailles et le plateau technique de formation en cours de création sur l'emprise du Centre de secours de Montigny le Bretonneux.

Ces trois infrastructures constituent des points d'ancrages à partir desquels le Sdis propose de poursuivre la rationalisation de ses implantations d'Etat-Major, permettant de maintenir ses ambitions en matière d'innovation opérationnelle et technique, par :

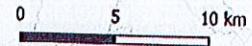
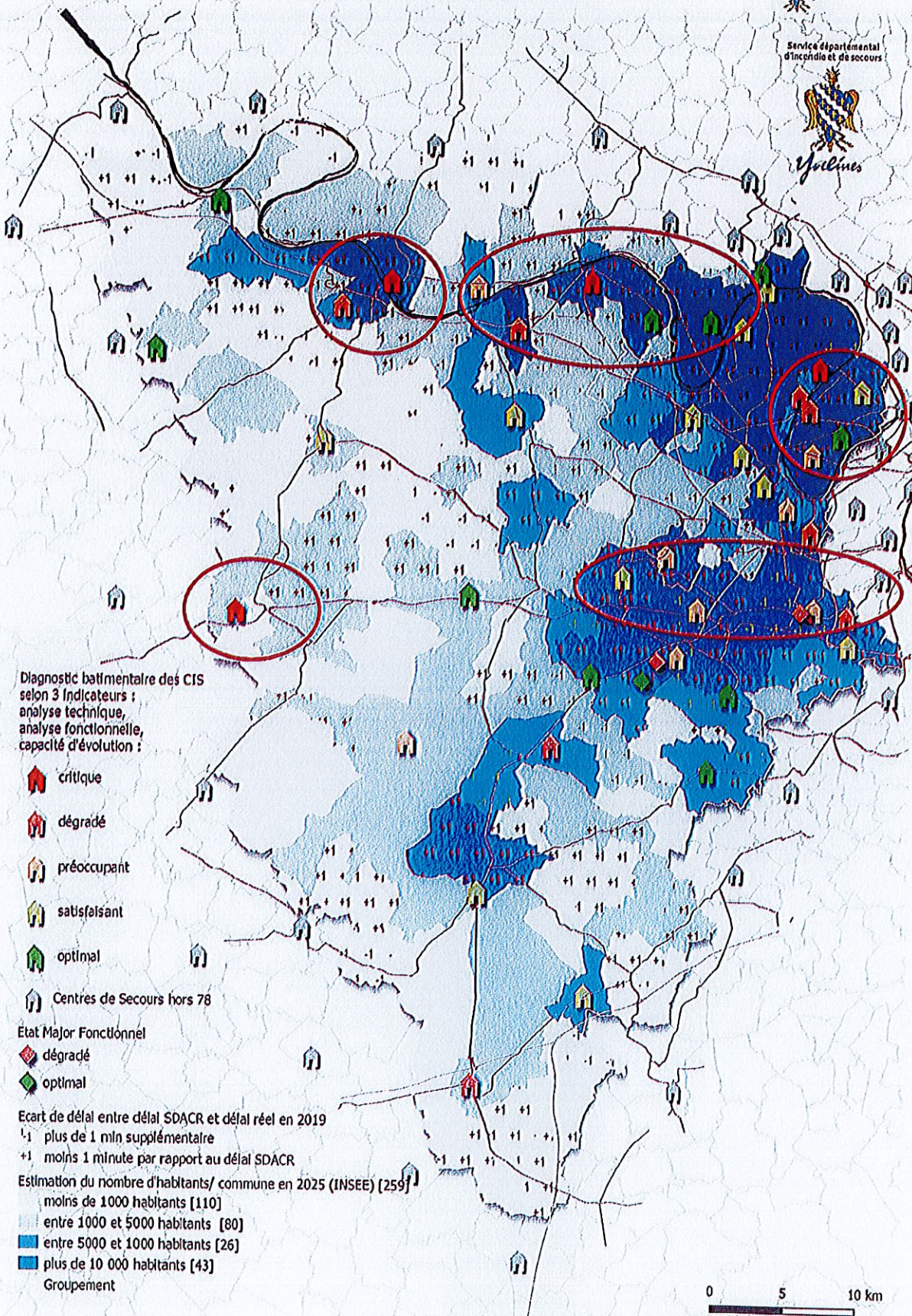
- Le transfert du Centre de formation départemental déjà implanté à Trappes sur le terrain dit « Sezac » situé en vis-à-vis du bâtiment actuel. Il s'agit également d'apporter une solution de substitution pérenne quant à l'usage des 2 bâtiments dits « Servinox » en abandonnant celui loué par le Sdis (Servinox 2) mais aussi celui propriété du Conseil départemental (Servinox 1) et de rationaliser l'organisation de divers services fonctionnels et de soutien du sdis 78 en les regroupant sur ce site,
- Le transfert de l'Etat-major de la direction départementale actuellement implanté au 56 avenue de St-Cloud, vers le site siège du CODIS situé Avenue de Paris à Versailles, permettant par la même la restitution des locaux mis à disposition du Sdis par le Conseil départemental au 56 avenue de St-Cloud,



Ces ambitions se traduisent par les éléments de programmation foncière et immobilière présentés ci-après :

I - PPI du Sdis 78						
Natures opérations	CIS ou programmes	2022	2023	2024	2025 et au-delà	Observations
Schéma directeur Immobilier - volet territorial	Les Mureaux	11,6 M€				11,6 M € TDC, livraison en 2025.
	Limay	Foncier	4 M€			Réhabilitation sur le site actuel à privilégier.
	Maisons-Laffitte	Foncier	8 M€			Démarche de recherche foncière engagée sur le secteur "Mesnil-le-Roi / Maisons Laffitte".
	Houdan	Foncier	8 M€			lié à l'aboutissement du projet d'acquisition foncière mené par la CCPH sur Maulette. Travaux de consolidation du CIS actuel.
Schéma Directeur Immobilier - Volet Fonctionnel	Maison des sapeurs-pompiers des Yvelines (Sezac - Trappes)	Prog	32 M€			Transfert du centre de Formation départemental et Intégratio des services fonctionnels et de soutien départementaux (Cession du bâtiment actuel CFD et fin de location SERVINOX 2).
	Etat-major de direction sur le site Avenue de Paris (Versailles)	Prog	4 M€			Restructuration et mise à niveau du site pour accueil de l'Etat-major départemental pour permettre la restitution du site Avenue de St-Cloud au CD 78.
	Plateau "e-formation SUAP" (Polssy)	Prog	2 M€ (Recherche financement spécifique)			Exploitation du plateau libéré par l'ex PUI au CSP Polssy pour y créer un plateau de formation secourisme high tech.
	Servinox I (Trappes)	Pibi	0,7 M€ (Cession de la charge 101)			Abandon du site SERVINOX 1 après dépollution du site - Possibilité de vente du site par le CD 78.

II - Autres recherches et acquisitions foncières		
Natures opérations	CIS ou programmes	Observations
Bassin "centre Yvelines"	Villepreux	Bâtiments actuels de type "modulaire", en limites capacitaires d'évolutions techniques et fonctionnelles au regard de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle liée au fort développement du bassin de risques.
	Bois d'arcy	Bâtiments actuels de type "modulaire", en limites capacitaires d'évolutions techniques et fonctionnelles au regard de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle liée au fort développement du bassin de risques. Négociation en cours pour l'acquisition par la ville ou le CD d'une parcelle mitoyenne déjà construite, qui permettra d'envisager un projet de mise à niveau du CIS.
Bassin "Vexin"	Aubergenville	Bâtiment actuel en limites capacitaires d'évolutions techniques et fonctionnelles sur un secteur en forte croissance. Recherche foncière à orienter au regard du transfert du CSP Les Mureaux sur le secteur Léo Lagrange.
	Rive droite Seine	Développement de l'urbanisation de la rive droite de la Seine entre Gargenville et Chateaufort/Achères, devant amener à une réflexion globale en lien avec les orientations du Sdacr.
Bassin "Boucles de Seine"	Montesson	Bâtiments actuels de type "modulaire", en limites capacitaires d'évolutions techniques et fonctionnelles. Evolution de la sollicitation opérationnelle liée au fort développement du bassin de risques, amenant à rechercher une optimisation du maillage de nos CIS pour ce secteur.
Bassin "Agglomération Versailles"	Viroflay	Bâtiments actuels de type "maison de ville" en limites capacitaires d'évolutions techniques et fonctionnelles. L'augmentation de la sollicitation opérationnelle sur l'agglomération de Versailles amène à une réflexion globale, en lien avec les orientations du Sdacr.
Autres bassins	Les Essarts	Bâtiment actuel de type "maison de ville" en limites capacitaires d'évolutions techniques et fonctionnelles et devant amener à une recherche foncière pour tenir compte de l'évolution des risques sur ce secteur, situé en zone semi-urbaine.



sources : SDIS 78 - INSEE - IGH / réalisation professionnelle par le cabinet **17 octobre 2021**
 078-287800536-20211215-21-3CA-680FI-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021
03 décembre 2021

	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
FONCTIONNEMENT				
Financement par le Département	69,7	69,7	69,7	69,7
Financement exceptionnel de la prime Covid par le				
Contribution des communes et Epci :	62,1	53,1	53,6	54,2
Participation ville de St Germain pour compensation logement	0,5	0,5	0,5	0,5
Remboursement par ARS / participation vaccino-drome	0,4	0,2		
Autres recettes réelles de fonctionnement	4,3	4,0	4,0	4,0
Total recettes de fonctionnement	127,0	127,5	127,8	128,4
Evolution n/n-1	1,4%			
Charges à caractère général dont :				
Service logé	24,1	24,5	24,6	24,6
Carburant	10,40	10,50	10,50	10,50
Dépenses covid (crise + effet post-crise sur coût intervention)	0,50	0,20	0,20	0,20
Autres charges à caractère général	12,00	12,30	12,30	12,30
Charges de personnel dont :	93,4	96,1	96,5	100,0
Rémunération personnel permanents y compris reval indemnité feu	78,50	80,76	83,05	84,38
Coût covid RH = Prime Covid + heures supplémentaires				
Indemnités sapeurs-pompiers volontaires	14,30	14,70	14,85	15,00
PFR	0,20	0,20	0,20	0,20
Vétérances	0,40	0,40	0,40	0,40
Autres charges	0,6	0,7	1,0	1,0
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement	118,1	121,3	124,0	126,6
Amortissement net (reprise et neutralisation déduites)	8,5	8,2	7,9	7,6
Total dépenses de fonctionnement	126,6	129,5	131,9	133,2
fonctionnement	0,4	-2,0	-4,1	-4,8
Résultat reporté de n-1	-4,4	-4,8	-2,8	-1,3
Résultat cumulé de fonctionnement	-4,6	-2,8	-1,3	-6,1
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	13,0	16,7	16,6	14,8
BATIMENT dont :	4,6	6,6	8,3	6,6
Travaux bâtimentaires pour maintien du patrimoine	3,4	3,6	4,3	4,3
Sécurisation des sites	0,4	0,9	0,6	0,4
Transition énergétique bâtiments, toxicité fumées	0,0	0,2	0,2	0,2
Schéma directeur (immobilier) dont :	0,7	1,8	3,3	1,7
Plate forme logistique (PFL)	0,1			
Regroupement des salles opérationnelles	0,0			
Plateau technique de formation Montigny	0,6	1,0	0,8	
Plateau e-formation Polssy		0,6	1,5	
Etat major de direction, servinox 1	0,1	0,3	1,0	1,7
ACQUISITION LOGISTIQUE dont :	6,5	6,5	6,5	6,5
Plan d'acquisition véhicules	3,2	3,2	3,2	3,2
Véhicules propres, matériels innovants	0,5	0,5	0,5	0,5
Matériels opérationnels et habillement	1,8	1,8	1,8	1,8
INFORMATIQUE et TRANSMISSION dont :	1,9	2,6	2,0	2,0
Evolution métiers, matériels, licences	1,2	1,8	1,6	1,6
Subvention Nexsis	0,5			
Projet Nexsis	0,0	0,6	0,3	0,3
Droits d'utiliser la fibre 10 ans (IRV)				
Réseau départemental d'alerte et RRF	0,0	0,0	0,0	0,0
Transition numérique	0,2	0,2	0,2	0,2
AUTRES DEPENSES dont :	1,1	1,1	0,7	0,7
Matériels de formation, sport, pharmacie, mobilier, com	0,7	0,7	0,7	0,7
Moniteurs multiparamétriques	0,4	0,4		
Variation des reports/excédent capitalisé				
Recettes d'investissement	14,6	16,7	12,4	12,1
Amortissements nets (reprise et neutralisation déduites)	8,5	8,2	7,9	7,6
FACTVA	1,8	2,2	2,2	2,2
Subvention Conseil départemental - Equipement	2,0	2,0	2,0	2,0
Subvention Conseil départemental - Exceptionnelle	2,0	3,0	0,0	0,0
Variation des reports/excédent capitalisé	0,0			
Subvention Région - Equipement	0,3	0,3	0,3	0,3
Résultat de la section d'investissement avant dette	1,6	0,0	-4,1	-2,7
Emprunt	0,0	0,0	4,1	2,7
Remboursement d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation des reports/excédent capitalisé	1,60			
Excédent / déficit cumulé	4,8	2,8	-1,3	-6,1

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-68DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-69

**Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement du
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 21-4CA-54 du Conseil d'administration du d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date 06 octobre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

MODIFIE les autorisations de programme, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

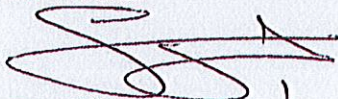
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21-4CA-54 du Conseil d'administration en date 06 octobre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programme et à leurs crédits de paiement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-69DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹ 17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'Incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC, 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'Incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-69DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

AP/CP du SDIS des Yvelines - Conseil d'administration du 15-12-2021

	n° d'opération	Total des crédits de paiement des exercices antérieurs	2021	2022	2023	Total des CP de l'opération
AP 2009-01 : Rénovations extensions bâlimentaires						
Rénovations extensions	2009011	11 353 815	1 174 200	2 430 000	400 000	15 358 015
Total AP 40		11 353 815	1 174 200	2 430 000	400 000	15 358 015
AP 2012-02 Restructurations lourdes						
Ablis Chevreuse	2012021	1 630 440	50 000	0	0	1 680 440
Total AP 48		1 630 440	50 000	0	0	1 680 440
AP 2014-02 : Plateforme logistique						
MOE Plateforme logistique	2014021	473 400	32 000	0	0	505 400
Travaux Plateforme logistique	2014022	6 770 160	68 500	0	0	6 838 660
Systèmes d'information	2014023	13 300	0	0	0	13 300
Matériels logistiques et techniques	2014024	962 377	0	0	0	962 377
Total AP 54		8 119 237	100 500	0	0	8 219 737
AP 2015-01 : Travaux de ravalement des Centres de secours						
Travaux de ravalement des Centres de secours	2015011	1 226 000	0	1 500 000	1 500 000	4 226 000
Total AP 55		1 226 000	0	1 500 000	1 500 000	4 226 000
AP 2016-01 : Travaux de VRD multisites						
Travaux de VRD multisites	2016011	1 394 000	169 000	340 000	320 000	2 223 000
Total AP 56		1 394 000	169 000	340 000	320 000	2 223 000
AP 2016-02 : Adaptation des cuisines et réfectoires multisites						
Adaptation des cuisines et réfectoires multisites	2016021	452 700	13 000	100 000	100 000	665 700
Total AP 57		452 700	13 000	100 000	100 000	665 700
AP 2016-03 : Plateaux techniques						
Plateaux techniques	2016031	1 589 300	1 177 000	918 000	100 000	3 784 300
Total AP 58		1 589 300	1 177 000	918 000	100 000	3 784 300
AP 2016-04 : Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines						
Opération de restructuration des CIS conduites en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines	2016041	4 800	0	0	0	4 800
Total AP 59		4 800	0	0	0	4 800
AP 2016-05 : Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental						
Raccordement des sites du Sdis au réseau de fibre optique du Conseil départemental	2016051	2 297 000	0	0	0	2 297 000
Total AP 60		2 297 000	0	0	0	2 297 000
AP 2016-06 : Regroupement des salles opérationnelles						
Regroupement des salles opérationnelles (travaux)	2016061	2 425 200	5 000	0	0	2 430 200
Regroupement des salles opérationnelles (réseaux et équipements informatiques)	2016062	173 620	0	0	0	173 620
Total AP 61		2 598 820	5 000	0	0	2 603 820
AP 2017-02 : Sécurisation des sites						
Sécurisation des sites : travaux et équipements généraux (y compris études)	2017021	1 522 400	0	0	0	1 522 400
Sécurisation des sites : équipements informatiques et de transmission (y compris études)	2017022	0	0	0	0	0
Total AP 63		1 522 400	0	0	0	1 522 400
AP 2021-01 : Sécurité et protection						
Sécurité et protection	2021001	0	1 036 000	1 000 000	500 000	2 536 000
Total AP 64		0	1 036 000	1 000 000	500 000	2 536 000
TOTAL		32 188 512 €	3 724 700 €	6 288 000 €	2 920 000 €	45 121 212 €

Accusé de réception en préfecture
078-287800336-20211215-21-SCA-68DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Ce tableau ne reprend que les AP mouvementées à partir de 2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-70

Evolution des produits et des charges pour le budget de l'année 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-35 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

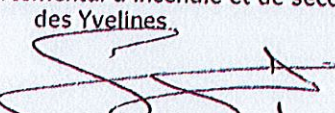
DONNE ACTE à la Présidente du Conseil d'administration de la communication concernant l'évolution des produits et des charges pour le budget de l'année 2022.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021

par ¹⁹ voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-267600536-20211215-21-5CA-70DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-71

Mise en place des crédits avant le vote du budget 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU la délibération n° 21-1CA-6 du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2021 relative au budget primitif 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-2CA-28 du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 relative budget supplémentaire 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-4CA-53 du Conseil d'administration en date du 06 octobre 2021 relative à la décision modificative n° 1 - 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-5CA-65 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 15 décembre 2021 relative à la décision modificative n° 2 de 2021 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-5CA-69 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 15 décembre 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement en cours ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-71DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

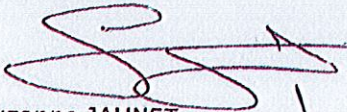
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 par la délibération n° 21-5CA-69 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 15 décembre 2021, relative aux autorisations de programme et crédits de paiement.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁷membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-71DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Mise en place des crédits avant le vote du budget 2022

Imputations comptables	Budget après DM2 2021 non compris les reports et les Crédits de Paiement sur Autorisations de Programmes	Limites autorisées (1/4 de 2021 non compris les reports de crédits de 2020)	Propositions 2022		Motifs
			Montant	%	
Bâtimentaire					
2031 - Frais d'études	270 000,00 €	67 500,00 €	25,00%	67 500,00 €	Engager les études préalables aux travaux programmés en 2022
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	235 000,00 €	58 750,00 €	25,00%	58 750,00 €	Engager les travaux dès le début de l'année pour respecter le programme 2022
217312 - Centre d'incendie & de secours	120 000,00 €	30 000,00 €	25,00%	30 000,00 €	Engager les travaux dès le début de l'année pour respecter le programme 2022
21735 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	2 423 800,00 €	605 950,00 €	25,00%	605 950,00 €	Engager les travaux dès le début de l'année pour respecter le programme 2022
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	100 000,00 €	25 000,00 €	25,00%	25 000,00 €	Engager les travaux dès le début de l'année pour respecter le programme 2022

Accusé de réception en préfecture
078-237800536-20211215-21-5CA-71-DFl-DE
Date de télétransmission : 18/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Mise en place des crédits avant le vote du budget 2022

Imputations comptables	Budget après DM2 2021 non compris les reports et les Crédits de Paiement sur Autorisations de Programmes	Limites autorisées (1/4 de 2021 non compris les reports de crédits de 2020)	Propositions 2022		Motifs
			Montant	%	
Matériel					
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours	848 000,00 €	212 000,00 €	25,00%	212 000,00 €	Faire face à des achats urgents en cas de besoin
21568 - Autre matériel d'incendie et de secours	2 247 000,00 €	561 750,00 €	25,00%	561 750,00 €	Faire face à des achats urgents en cas de besoin
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 735 000,00 €	683 750,00 €	25,00%	683 750,00 €	Faire face à des achats urgents en cas de besoin
Informatique et transmissions					
2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €	25,00%	10 000,00 €	Engager les études préalables aux acquisitions programmées en 2022
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	828 000,00 €	207 000,00 €	25,00%	207 000,00 €	Engager les achats de logiciels nécessaires à la continuité du service
21531 - Réseaux de transmission	160 000,00 €	40 000,00 €	25,00%	40 000,00 €	Engager les travaux sur les réseaux de transmission nécessaires à la continuité du service
21532 - Réseaux d'alerte	370 000,00 €	92 500,00 €	25,00%	92 500,00 €	Engager les travaux sur le réseau de transmission de l'alerte nécessaires à la continuité du service
21538 - Autres réseaux	200 000,00 €	50 000,00 €	25,00%	50 000,00 €	Engager les travaux sur le réseau de téléphonie nécessaires à la continuité du service
2183 - Matériel informatique	419 000,00 €	104 750,00 €	25,00%	104 750,00 €	Engager les achats de matériel informatique nécessaires à la continuité du service

Accusé de réception en préfecture
078-287800535-20211215-21-5CA-71-DPI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-72

**Conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions
distinctes de l'urgence et de la nécessité publique
pour l'exercice 2022**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 modifié et L. 1424-42 modifié;

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, codifiée dans le Code de l'environnement, notamment l'article L211-5 ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la délibération n° 19-1-15 en date du 12 février 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2019;

VU la délibération n° 19-4-75 en date du 11 décembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2020;

VU la délibération n° 20-2-76 en date du 09 décembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative aux conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique pour l'exercice 2020;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-72DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DECIDE :

- 1 de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, l'application des dispositions de la présente délibération;
- 2 d'appliquer, à compter de cette date, le coût horaire moyen d'intervention d'un sapeur-pompier de 266 euros, tel que déterminé dans l'annexe 1 ;
- 3 d'appliquer pour les interventions facturées au forfait, la politique tarifaire du SDIS conformément à cette présente délibération, et à ses annexes 1 et 2 :
 - pour les interventions du bloc « de confort » (annexe 2)
 - pour les blocs « sollicitations abusives » et « secours à personnes » (annexe 2) ;
- 4 d'appliquer pour les interventions facturées par calcul, la politique tarifaire du SDIS conformément à cette présente délibération, et à ses annexes 1 et 2 ;
- 5 d'autoriser la Présidente à étudier toutes les pistes de conventionnement possibles avec les organismes compétents.

DIT que la présente délibération sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20-6-72 en date du 09 décembre 2020 ;

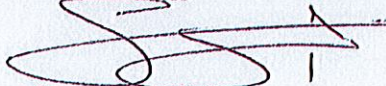
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget primitif 2022.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021

par ¹⁷17 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-72DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE 1

A LA DELIBERATION N° 21-5CA-72

Calcul du coût horaire moyen d'intervention par homme
Année 2022

	Nombre d'interventions	Heures Hommes en intervention	Compte administratif (Fonctionnement non compris l'amortissement + Investissement)
2018	123 981	532 061	128 252 790 €
2019	109 306	489 309	127 886 424 €
2020	99 095	448 873	131 198 136 €
Moyenne 2018/2020	110 794	490 081	129 112 450 €
Coût horaire moyen d'intervention par homme			263 €

Accusé de réception en préfecture
078-287800535-20211215-21-5CA-72DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE 2

A LA DELIBERATION N° 21-5CA-72

Détermination des tarifs et des taux de participation aux frais Année 2022

1. Interventions facturées au forfait

Blocs des interventions	Nature des missions	Coût moyen horaire 2022 (€)	Taux (%)	Participation (€)	Bénéficiaire
De confort	Assèchements de locaux non justifiés par les nécessités publiques de préservation des biens	526	60%	316	Occupant
	Interventions liées aux ascenseurs bloqués, en application de la jurisprudence de la CAA de Douai du 14 décembre 2004	1578	30%	473	Ascensoriste ou syndic ou bénéficiaire des secours
	Destructions de nids d'hyménoptères	526	60%	316	Demandeur
	Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré	1578	60%	947	Demandeur
Secours à personne	Transports sanitaires réalisés au profit de l'offre de soins	789	40%	316	Organisme demandeur
	Sollicitations abusives résultant d'appels récurrents conduisant à des transports sanitaires	789	40%	316	Bénéficiaire des secours
	Relevages non suivis de transport dans les établissements de soins de type U et J	789	50%	395	Etablissement
	Transports inter-hospitaliers relevant des transports sanitaires	789	50%	395	Organisme demandeur
	Transports bariatriques relevant des transports sanitaires	789	50%	395	Organisme demandeur
Sollicitations abusives	Interventions déclenchées par une société de téléalarme, non motivées, par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	1578	50%	789	Société de téléalarme
	Interventions non motivées résultant d'un déclenchement intempestif d'alarme incendie, au sein d'une entité disposant d'un service de sécurité incendie	1578	50%	789	Etablissement
	Sollicitations inutiles des secours incendies, non motivées par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	1578	50%	789	Demandeur

Ces taux, et les participations financières qui en découlent, correspondent à des interventions « simples ».

Pour les opérations « complexes », c'est-à-dire nécessitant plusieurs moyens pour traiter la prestation et/ou justifiant d'une longue durée (supérieure à 2 heures), le **taux de participation sera augmenté de 10%**, par moyen supplémentaire et/ou par heure d'engagement.

078-237800536-20211215-21-5CA-72CFI-DE
 Date de réimpression : 16/12/2021

2. Interventions facturées par calcul

NATURE des PRESTATIONS	Taux (%)
Participation à des dispositifs prévisionnels ou services de sécurité	25%
Participation à des manifestations récréatives, culturelles ou sportives	25%
Réquisition de moyens non consécutive à une opération de secours (Hors RCCI)	25%
Opérations de lutte contre une pollution (hors consommables)	25%
Consommables des opérations de lutte contre une pollution	100%
Constitution de partie civile en cas de fausse alerte	100%
Constitution de partie civile en cas d'incendie volontaire dans les bois, forêts...	100%
Constitution de partie civile en cas d'incident ou d'accident survenu dans une installation classée	100%

Ils sont appliqués à chaque engin mobilisé pour la prestation ou l'intervention, à partir du nombre de personnels armant réglementairement les moyens, sur la base du devis préalablement établis et accepté, ou sur la base du compte rendu d'intervention pour les opérations non anticipées.

Les moyens sont facturés de leur départ du CIS, jusqu'à leur retour au CIS. Chaque heure commencée est due.

Accusé de réception en préfecture
078-28/810536-20211215-21-SCA-72DF1-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 20-5CA-73

Tarifification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-437 en date du 28 mai 1990, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté en date du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la délibération n°20-6-73 en date du 09 décembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la tarification des prestations effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

FIXE les tarifs suivants pour la participation des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines aux formations et examens « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) ;

	Volume horaire	Coût forfaitaire
SSIAP 1	12	744 €
SSIAP 2	18	1 118 €
SSIAP 3	15	931 €

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20211215-21-5CA-73DFI-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

DIT que ces tarifs seront valables au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

FIXE le montant du forfait de gestion administrative applicable à chaque formation et examens « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) :

Ce forfait est évalué à 2 heures soit 124 euros pour 2022,

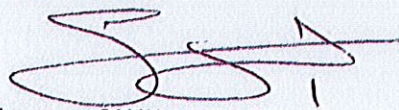
RENVOIE au règlement administratif et financier de l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines pour la tarification de la participation des agents du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à des jurys, à la surveillance de concours ou d'examens, et à des actions de formation auprès d'organismes publics ou privés,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-6-73 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 09 décembre 2020.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹19 voix (dont 2 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
¹⁷17 membres titulaires présents votant, 3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET


Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800538-20211215-21-SCA-730F1-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-74

**Règlement administratif et financier de l'Ecole départementale
des sapeurs-pompiers des Yvelines (Edspy)**

Révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-6-64 en date du 09 décembre 2020 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant révision annuelle des coûts de formation pour l'année 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DIT que les forfaits fixés en annexe de la délibération n° 20-6-64 du 09 décembre 2020 sont actualisés, pour l'année 2022, en fonction de l'évolution de l'indice de septembre 2021 des prix à la consommation, avec tabac, publié par l'INSEE et au Journal Officiel du 17 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-74DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

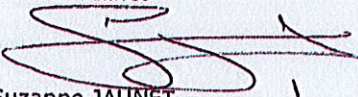
DIT que les coûts obtenus par application de l'indice seront arrondis à l'euro supérieur, à l'exception des coûts de restauration qui seront arrondis au 0,5 euro supérieur et indexés au bordereau de prix unitaires du marché en cours.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021

Par ¹⁹19 voix (dont ²2 pouvoir) pour, ⁰0 voix contre et ⁰0 abstention,
¹⁷17 membres titulaires présents votant, ³3 membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET


Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-74DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE I**Evaluation du coût :**

Valeurs déterminées par le contrôle de gestion et arrondi à l'euro supérieur : mois de septembre 2011.

Les coûts obtenus par application de l'indice seront arrondis à l'euro supérieur sauf les coûts de restauration qui seront arrondis au 0,5 euro supérieur.

COUT HORAIRE des formateurs et/ou intervenants		
Personnel sapeur-pompier professionnel et administratif, technique et spécialisé	Catégorie A	64,00 €
	Catégorie B	51,00 €
	Catégorie C	40,00 €
Sapeur-pompier volontaire	Indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires fixée par arrêté ministériel* en vigueur à la date de la formation.	

*décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Frais de structure de l'EDSPY (Frais fixe)	72,00 € / jour / stagiaire
---	----------------------------

VEHICULES Coût moyen par jour	
Moyen élévateur aérien	148,00 €
Véhicule de secours routier	84,00 €
Engin de lutte contre l'incendie	82,00 €
Véhicule de secours à personnes	72,00 €
Engin spécialisé	61,00 €
Cellule spécialisée	31,00 €
Embarcation	27,00 €
Véhicule de transport et de soutien	25,00 €
Véhicule léger	19,00 €
Remorque	17,00 €

COÛTS JOURNALIER DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Logistique incluse	
Salle de cours 20 places	394,00 €
Salle de cours 30 places	490,00 €
Salle de cours 50 places	588,00 €
Salle de cours 120 places	2 331,00 €

(somme des coûts des locaux) x (nombre de jours)

Accusé de réception en préfecture
078-287500536-20211215-21-5CA-74-FO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfectorale : 16/12/2021

173

ANNEXE I

PRESTATIONS D'HOTELLERIE	
Coût moyen pour l'hébergement	
Coût de la nuit pour un lit	24,00 €
Coût de la restauration correspondant au marché en cours**	
Repas traditionnel sur place	8,50 €
Repas traditionnel livré	9,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Plateaux repas	9,50 €
Repas amélioré	17,50 €
Sandwich à l'unité	2,00 €
Panier repas	9,50 €
Barbecue	9,50 €

** le coût sera indexé au coût du marché en cours

COÛTS DE FORMATIONS	
Calcul du coût d'un stage	Coût de mise à disposition des formateurs
Somme des : <ul style="list-style-type: none"> - Heures formateurs - Coût véhicules - Frais de structures - Prestations hôtelières - Coût structures extérieures au Sdis78*** (ex : bassins eaux vives, sites de manœuvres...) - Matériaux spécifiques*** (ex : bois brulage, technétium 99 m (^{99m}Tc)...)) divisés par le nombre de stagiaires	Somme des : <ul style="list-style-type: none"> - Coût horaire de formateur - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration => si non pris en charge par le demandeur

***Selon devis fournis par le prestataire extérieur

FRAIS ADMINISTRATIFS dus pour chaque prestation 2 heures d'agent de catégorie C pour la rédaction des conventions et la facturation
78,00 €

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20211215-21-5CA-743FO-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE I**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE****Formations et mise à disposition formateurs :**

Une convention déterminant les droits et obligations de chacune des parties sera rédigée pour chaque prestation et par organisme.

Mise à disposition de locaux ou prestations d'hôtellerie :

Un devis sera établi par le Sdis 78 par prestation et par organisme. Pour le rendre exécutoire celui-ci portera la mention « bon pour accord » et sera dûment daté et signé par le représentant de l'organisme demandeur.

MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations, l'organisme s'engage à verser au Sdis 78, les sommes prévues aux clauses particulières de la convention ou aux prestations validées par devis.

Ce versement interviendra par virement bancaire après la réception de l'avis des sommes à payer correspondant aux prestations effectuées.

Pour la mise en ligne des factures sur la plateforme CHORUS, il sera précisé :
(*mentions à compléter par l'organisme*)

- Obligatoirement : Le numéro de SIRET de l'organisme
- S'il y a lieu : Le numéro d'engagement juridique et/ou le code service

Modalités financières en cas d'annulation de prestation :**Annulation par le Sdis 78 :**

Quel que soit le motif, l'annulation d'une formation par le Sdis 78 entraîne le remboursement de l'intégralité des versements déjà effectués par l'organisme demandeur et la non facturation des sommes restantes à percevoir.

Annulation par l'organisme demandeur :

En cas d'annulation par l'organisme demandeur d'une formation, d'une mise à disposition de personnel ou de moyens ou d'une prestation d'hôtellerie, l'organisme devra s'acquitter des frais d'annulation référencés ci-après :

FRAIS D'ANNULATION	
30 jours**** <i>avant le début de la prestation</i>	Frais administratifs (78,00 €)
Entre 8 et 15 jours**** <i>avant le début de la prestation</i>	30 % de la prestation prévue + frais administratifs (78,00 €)
7 jours**** <i>avant le début de la prestation</i>	100 % de la prestation prévue

**** jours calendaires

En cas de force majeure dûment constatée et validée par le Chef du groupement formation, l'organisme demandeur pourrait être exonéré des frais d'annulation sur requête écrite signée de son représentant.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-74-DFO-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021
3/3



**Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 15 décembre 2021

DELIBERATION N° 21-5CA-75

**Règlement relatif aux avantages en nature pour les agents logés par
nécessité absolue de service
Montants 2022 des plafonds des loyers et charges**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 et notamment son article 163 ;

VU la loi n° 2008-111 du 08 février 2008 pour le pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU la délibération n° 07-7-149 en date du 19 décembre 2007 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, portant modification du Règlement relatif aux avantages en nature des logements pour les officiers, les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;

VU la délibération n° 09-1-5 en date du 22 janvier 2009 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, portant dispositions générales pour le logement pour tous les sapeurs-pompiers professionnels, prise en application du protocole d'accord n° 06 (2008) signé le 22 décembre 2008 relatif au logement pour tous les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n° 09-3-55 en date du 18 juin 2009 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, portant complément au régime des avantages en nature des logements pour les sapeurs-pompiers professionnels ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-75DBL-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

VU la délibération n° 18-4-52 en date du 12 décembre 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, portant dispositions générales relatives à la gestion du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et au régime de concession de logement des personnels du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération en date du 21 novembre 2019 du conseil municipal de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye relative à l'avenant N°1 à la convention de transfert des biens nécessaire au fonctionnement du Service d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 19-4-65 en date du 11 décembre 2019 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, portant sur le règlement relatif aux avantages en nature pour les agents logés par nécessité absolue de service, montant 2020 des plafonds des loyers et charges, et les modalités de revalorisation des plafonds des occupants des logements caserne de Saint-Germain-en-Laye ;

VU la délibération n° 21-4CA-49 en date du 06 octobre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative au montant global des contributions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2021 ;

VU la délibération n° 21-5CA-68 en date du 15 décembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le SDIS pour la période 2022-2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre du dispositif mis en place par la délibération n° 09-1-5 en date du 22 janvier 2009 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, et complété par la délibération n°14-3-40 en date du 25 juin 2014, de réévaluer, selon le taux d'augmentation des recettes du SDIS des Yvelines, la grille des montants maximum pouvant être alloués aux sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés logés par nécessité absolue de service, et de maintenir les plafonds de l'année 2008 pour les sapeurs-pompiers professionnels logés avant le 1^{er} janvier 2009 et ayant fait le choix de demeurer sous l'ancien dispositif ;

CONSIDERANT qu'il convient, de prendre en compte des dispositions transitoires dans le cadre de la destruction des logements caserne de Saint-Germain-en-Laye et de préciser les modalités de revalorisation des plafonds des occupants actuels des logements caserne réévalués chaque année, selon le taux d'augmentation des recettes du SDIS des Yvelines ;

CONSIDERANT que l'augmentation de l'indice de révision des loyers (0,83 %) est supérieur au taux d'augmentation des recettes du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (0,798 %) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

FIXE les plafonds des loyers et charges relatifs aux logements par nécessité absolue de service, au titre de l'année 2022, conformément à l'annexe I jointe, qui modifie l'article 6 du règlement relatif aux avantages en nature « *logement* » de la délibération n° 07-7-149 du 19 décembre 2007 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-5CA-75DBL-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

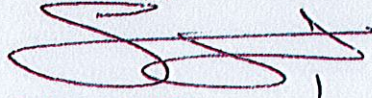
FIXE les plafonds conformément à l'annexe II jointe, qui prévoit des dispositions particulières pour les agents logés au 115-117 rue Léon DESOYER et 1 rue du Docteur LARGET à Saint-Germain-en-Laye ;

DIT que l'ensemble des agents concernés par ces dispositions particulières seront logés par nécessité absolue de service conformément à l'article 5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 15 décembre 2021
par ¹⁹ voix (dont ² pouvoir) pour, ⁰ voix contre et ⁰ abstention,
¹⁷ membres titulaires présents votant, ³ membres suppléants présents ne votant pas ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **16 DEC. 2021**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211215-21-SCA-750BL-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE I

I - PLAFONNEMENT DES LOYERS ET DES CHARGES – ANNEE 2022

(Les montants indiqués pour les plafonds sont mensuels)

1- La grille des montants mensuels maximum pouvant être alloués aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) logés par nécessité absolue de service pour l'année 2022, est la suivante :

• Montants maxima 2022 – nouveau dispositif de logement extérieur

Situation de famille		Emplois de catégorie C	Emplois des catégories A et B
Célibataire	Montant de base	Base C = 772,51 €	1 158,72 €
	Par personne à charge supplémentaire	+ 20 % de base C soit 154,50 €	+ 20 % de base C soit 154,30 €
Couple	Montant de base	891,91 €	1 274,61 €
	Par personne à charge supplémentaire	+ 20 % de base C soit 154,50 €	+ 20 % de base C soit 154,30 €

Les règlements relatifs aux avantages en nature pour le logement des SPP du Corps départemental et des PATS de l'Etablissement public seront modifiés et intégreront les nouveaux plafonds de loyers et de charges attribués mensuellement.

2- Les SPP logés avant le 1^{er} janvier 2009 et qui ont fait le choix de rester sous l'ancien dispositif se voient appliquer la grille de l'année 2008 sans réévaluation.

• Montants maxima 2022 - Ancien dispositif de logement extérieur -- grille 2008

Situation de famille (agent plus personnes à charges vivant sous le même toit)	Emplois de catégorie C	Emplois des catégories A et B
Célibataire	683, 10 €	1 062, 61 €
Couple	740, 01 €	1 157, 45 €
Avec 1 personne à charge	891, 82 €	1 309, 26 €
Avec 2 personnes à charge	1 024, 65 €	1 441, 82 €
Avec 3 personnes à charge et plus	1 176, 44 €	1 593, 89 €

Accusé de réception en préfecture
 078-267500536-20211215-21-SCA-75-DL-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2021
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

ANNEXE II

II - plafonds des occupants des logements caserne de Saint-Germain-en-Laye

(Les montants indiqués pour les plafonds sont mensuels)

1- La grille des montants mensuels maximum pouvant être alloués aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) logés en 2019 par nécessité absolue de service au 115-117 rue Léon DESOYER et 1 rue du Docteur LARGET à Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2022, est la suivante :

- Montants maxima 2022 –dispositif transitoire de logement extérieur

Situation de famille		Emplois de catégorie C	Emplois des catégories A et B
Célibataire	Montant de base	Base C = 1 158,72 €	1 544,94 €
	Par personne à charge supplémentaire	+ 20 % de base C soit 154,30 €	+ 20 % de base C soit 154,30 €
Couple	Montant de base	1 274,61 €	1 657,31 €
	Par personne à charge supplémentaire	+ 20 % de base C soit 154,30 €	+ 20 % de base C soit 154,30 €

Accusé de réception en préfecture
078-287390536-20211215-2*-SCA-/s03L-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

**ACTES REGLEMENTAIRES DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES**



la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

ARRETE N° 2021-165 DU 27 SEPTEMBRE 2021
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2020-159 DU 9 NOVEMBRE 2020
RELATIF A LA CONTRIBUTION 2021
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PLAISIR
AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1424-1 et suivants, L. 1612-15 et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 20-5-50 du 4 novembre 2020 fixant le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2021,

VU la délibération n° 20-5-51 du 4 novembre 2020 relative aux modalités de calcul des contributions 2021 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 20-5-52 du 4 novembre 2020 relative aux contributions 2021 individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017264-0001 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

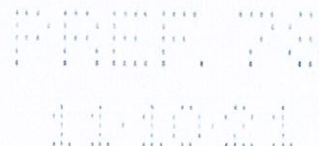
VU l'arrêté préfectoral n° 2018085-0003 du 26 mars 2018 constatant la substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au sein du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plaisir,

VU la délibération du syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plaisir en date du 28 juin 2018 engageant sa dissolution compte tenu que la prise en charge du contingent incendie a été transférée aux deux établissements publics,

VU le mail en date du 23 septembre 2021, de la Préfecture des Yvelines, actant de l'accord de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques pour un versement direct de la contribution de la Commune de Plaisir par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et de la contribution des Communes de Beynes et Thiverval Grignon par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

A R R E T E :

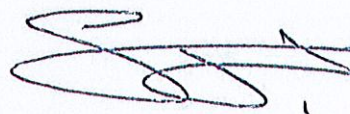
Article 1^{er} : La contribution de l'établissement public de coopération intercommunale du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours de Plaisir au financement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au titre de **l'année 2021** est annulée par subrogation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.



Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines et le payeur départemental, agent comptable de l'établissement public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES YVELINES

ARRETE N° 2021-171

**FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- VU** l'arrêté n°AD-2015-128 du 2 avril 2015 du Président du conseil Général des Yvelines portant délégation de pouvoirs de la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel au Comité technique paritaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 6 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°21-3CA-32 du 8 juillet 2021 portant installation du nouveau Conseil d'administration ;
- VU** la délibération 21-3CA-35 du 8 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente
- VU** la listes des personnels désignés par chacune des organisations syndicales,

.../...

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211206-2021-171-AR
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

A - Représentants de l'établissement public, désignés par le Président du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Madame Suzanne JAUNET	Monsieur Michel LEBOUÇ
Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER	Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Sylvain THURET	Madame Marie-Hélène AUBERT
Colonel Stéphane MILLOT	Colonel Laurent CHAVILLON
Colonel Jean-Baptiste CASSIER	Lieutenant-colonel Nicolas TASSILE
Lieutenant-colonel Benoit LEGIER	Lieutenant-colonel Christophe BETINELLI
Madame Céline SCHMIT	Lieutenant-colonel Aymeric ARNOULD
Lieutenant-colonel Bertrand DOUVILLE	Commandant Jean-Christophe ETCHEBERRY

B - Représentants du personnel, selon le résultat des élections du 6 décembre 2018 et la liste des personnels désignés par les organisations syndicales

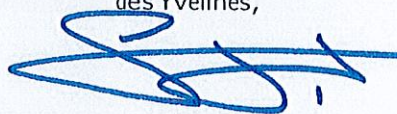
Titulaires	Suppléants	Listes
BUCHÉ Thierry	CARRIER Mickael	CGT Fédération UNSA territoriaux
SAQUET David	SPILLEBOUT Arnaud	CGT Fédération UNSA territoriaux
MOUSSAOUI Karim	VIGIER Julien	CGT Fédération UNSA territoriaux
MALLEVRE Sébastien	REVAULT Cédric	Syndicat Autonome
RUIZ-DUPONT Pierre	PELLEAU Bruno	Syndicat Autonome
LANSOY Frank	TENESI Yannick	SNSPP PATS 78
CRASKE David	DIBELLONIO Julien	SNSPP PATS 78
MORIVAL Martine	GODNAIR Perrine	Avenir Secours

Article 2 : L'arrêté n° 2020-016 du 21 avril 2020 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 novembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture 078-287800536-20211206-2021-171-AR Date de télétransmission : 06/12/2021 Date de réception préfecture : 06/12/2021



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2021-172 du 07 décembre 2021

Portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines organise au titre de l'année 2022 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour 200 postes.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211207-2021-172-AR
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

1 / 2

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

a) Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié;

b) Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.

Article 3 : La période de pré-inscription en ligne sera ouverte du mardi 1^{er} février 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 21 février 2022 à 23h59 et se fera via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à l'adresse suivante : www.sdis78.fr

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé.
Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises au plus tard le 28 février 2022 à 23h59.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit le 21 février 2022 à 23h59), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Article 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux de l'Espace Jean Monnet le lundi 28 mars 2022.

Article 6 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis des Yvelines.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211207-2021-172-AR
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 27/12/2021



Le Président
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2021-172 bis du 13 décembre 2021

Portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines organise au titre de l'année 2022 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour 200 postes.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211213-2021-172bis-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021
1 / 2

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

a) Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié;

b) Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.

Article 3 : La période de pré-inscription en ligne sera ouverte du mardi 1^{er} février 2022 à 08h00 jusqu'au lundi 21 février 2022 à 23h59 et se fera via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à l'adresse suivante : www.sdis78.fr

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé.
Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises au plus tard le 28 février 2022 à 23h59.

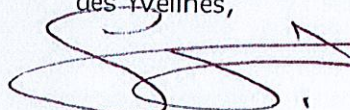
En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit le 21 février 2022 à 23h59), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Article 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux de l'Espace Jean Monnet sur la commune de Rungis, le lundi 28 mars 2022.

Article 6 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du Sdis des Yvelines.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20211213-2021-172bis-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021